

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 15^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 10 Mai 1973.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1129).
2. — Situation du monde combattant. — Déclaration du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et débat sur cette déclaration (p. 1130).
M. Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
MM. Tourné, La Combe, Macquet, Brocard, Bécam, Ginoux, Beucler, Gilbert Faure, Destremau, Bayou, Ducoloné, Valenet, Lagorce, Bonhomme, Caro, Plantier, Boudon, Gilbert Schwartz.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Ordre du jour (p. 1151).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 18 mai 1973 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Cet après-midi et ce soir, et vendredi 11 mai, matin :

Déclaration du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, suivie de débat, sur la situation du monde combattant.

Mardi 15 mai, après-midi :

Projet de loi sur le statut des associés d'exploitation agricole.

Jeudi 17 mai, après-midi et soir et, éventuellement, vendredi 18 mai, matin :

Déclaration du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, suivie de débat, sur les orientations de la politique urbaine.

II — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 11 mai, après-midi :

Neuf questions d'actualité :

- De M. Neuwirth, sur la régulation des naissances ;
- De M. Gissingier, sur les mines de potasse d'Alsace ;
- De M. Rivierez, sur le personnel du centre spatial de la Guyane ;
- De M. Baudis, sur les établissements Latécoère ;
- De M. Claudius-Petit, sur la protection des œuvres d'art ;
- De M. Ralite, sur les déclarations du ministre des affaires culturelles, relatives à la création artistique ;
- De M. Péronnet, sur la ratification de la convention européenne des Droits de l'Homme ;
- De M. Christian Chauvel, sur la recherche médicale ;
- De M. Gaudin, sur le conflit à la société Pechiney.

Sept questions orales sans débat :

- Deux questions, jointes, à M. le ministre des postes et télécommunications, de M. Bertrand Denis et de M. Michel Durafour sur la situation du téléphone ;
- Une à M. le ministre de l'économie et des finances, de M. d'Harcourt, sur les crédits à la production des viandes bovines ;
- Une à M. le ministre des affaires étrangères, de M. Virgile Barel, sur l'extradition de Klaus Barbie ;
- Une à M. le ministre de l'éducation nationale, de M. Fiszbín, sur la sécurité des constructions scolaires ;
- Une à M. le ministre des armées, de M. Chevènement, sur la liberté d'expression des élèves de l'École Polytechnique ;
- Une à M. le ministre des affaires culturelles, de M. de Poulpiquet, sur les constructions dans les sites classés.

Mercredi 16 mai, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité :

Six questions orales sans débat :

- Une à M. le ministre de l'éducation nationale, de M. Jean-Pierre Cot, sur la situation à la faculté de la rue d'Assas ;
- Une à M. le ministre de l'éducation nationale, de M. Dupuy, sur le personnel non titulaire de l'éducation nationale ;
- Une à M. le ministre de l'économie et des finances, de M. Claudius-Petit, sur le prix de la viande de bœuf ;
- Une à M. le ministre de l'intérieur, de M. Frédéric-Dupont, sur la sécurité à Paris ;
- Une à M. le Premier ministre, de M. Baumel, sur les accidents de la route ;
- Une à M. le Premier ministre, de M. Ginoux, sur les rapatriés.

Le texte de ces questions est annexé au compte rendu intégral.

En outre, la conférence des présidents a, d'ores et déjà, retenu la date du mercredi 23 mai pour six questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des affaires culturelles.

III. — Décision de la conférence des présidents.

La conférence a décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour du mardi 15 mai, après-midi, la décision de l'Assemblée sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission des lois et, d'autre part, la commission de la production, pour l'examen de la proposition de loi de M. Lafay tendant à mettre à la disposition du public les espaces verts publics et privés du territoire de la ville de Paris et à assurer leur protection définitive.

— 2 —

SITUATION DU MONDE COMBATTANT

Déclaration du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et débat sur cette déclaration.

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation du monde combattant, et le débat sur cette déclaration.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mesdames, messieurs les députés, certains prétendent peut-être que se préoccuper de la situation du monde combattant quelque vingt-huit années encore après la fin du dernier grand conflit mondial, c'est faire l'aveu d'une insuffisance de la solidarité nationale.

Aussi vais-je préciser d'emblée, à votre intention, les raisons qui m'ont amené, dès l'installation de votre Assemblée, à demander l'organisation de ce débat, et qui ont amené M. le Premier ministre Pierre Messmer à en accepter le principe.

D'abord, la nation est loin d'oublier le sacrifice que des millions de Français ont consenti pour le maintien dans le monde d'un régime de liberté et de respect de la personne humaine. Alors même que, par ailleurs, certains principes fondamentaux de notre société sont contestés et battus en brèche, elle peut apprécier d'avoir à se rappeler que ce sacrifice a permis le maintien de sa propre existence.

Ensuite, ces Français, qui ne représentent ni une catégorie professionnelle, ni une catégorie sociale, encore moins une fraction politique, ont le sentiment, de temps en temps, d'être ignorés par une partie de l'opinion publique.

Cependant, ces Français constituent une masse de quatre millions et demi d'hommes et de femmes, et ils sont, dans leur grande majorité, présents dans la vie active de notre pays. Il est donc légitime que la tribune de l'Assemblée nationale soit ouverte à leurs préoccupations.

Ceux qui ont déploré de voir certaines associations manifester parfois sur la voie publique verront donc une justification supplémentaire de ce débat.

Autre raison : si très nombreux sont les anciens combattants et victimes de guerre à avoir surmonté le handicap physique et moral qui est la conséquence des épreuves subies, s'ils ont pu devenir des Français parmi les plus actifs, et si ces hommes et femmes ne sont pas — comme certains ont cru opportun de les présenter — recroquevillés sur leur guerre ou sur leur passé, il est vrai que la situation du monde combattant évolue ; elle ne s'est pas figée dans son aspect du lendemain de la guerre.

L'âge des plus anciens, la situation sociale de la majorité d'entre eux, l'état de santé et l'état moral d'un grand nombre exercent une influence croissante sur l'existence des ressortissants de mon ministère. Ils commandent, dès lors, une sollicitude accrue de la part des pouvoirs publics.

La situation du monde combattant doit donc rester une préoccupation permanente pour la nation, et c'est une préoccupation sans cesse renouvelée.

C'est bien un problème d'actualité, d'autant qu'une troisième génération du feu, âgée seulement de trente à quarante ans, est aujourd'hui bénéficiaire, d'ores et déjà, de notre code des pensions militaires d'invalidité.

Enfin, si j'ai demandé un tel débat à l'Assemblée nationale, c'est qu'à l'heure où je vous sais très préoccupés par ce que l'on peut appeler d'une manière générale le « bonheur social » et par les problèmes du troisième âge, il convient que soit bien connue la situation de ceux qui attendent beaucoup de l'Etat dans ce domaine.

Et pour ma part, si je tiens à vous exposer à grands traits, ce que j'ai cru devoir envisager et entreprendre depuis mon arrivée rue de Bellechasse en juillet dernier, j'attache le plus grand prix à m'informer sur les orientations de votre nouvelle Assemblée.

Mais je tiens en outre à connaître, grâce à ce débat, vos réflexions sur la place que le monde combattant peut encore occuper dans notre société en pleine mutation.

Le problème qui est posé aujourd'hui va, en effet, au-delà des revendications catégorielles et de ce qu'on appelle le « contentieux » ; il débouche sur l'influence morale des ressortissants de mon ministère et sur leurs rapports avec les autres Français. C'est un domaine qui revêt à mes yeux une très grande importance.

Ces considérations qui m'ont fait souhaiter venir devant vous sont celles-là mêmes qui déterminent les lignes de mon action.

D'abord, tenir compte de l'évolution physique et morale des anciens combattants et des victimes de guerre, ainsi que des transformations du contexte humain qui les entoure. C'est une action d'adaptation.

Ensuite, envisager le plus souvent possible l'évolution des problèmes posés dans le cadre d'une large concertation.

Enfin, s'attacher à garder des liens étroits entre la vie moderne et le fait « ancien combattant ». C'est une action de revalorisation.

Cinquante-cinq années nous séparent de la fin de la première guerre mondiale, vingt-huit de la fin de la seconde, dix-neuf des combats d'Indochine, et onze de ceux d'Afrique du Nord.

Il nous faut, dès lors, tirer de ces chiffres des conclusions. C'est d'abord qu'une majorité de ressortissants se situe dans le troisième âge ou s'en approche : les 700.000 combattants de 1914-1918 ont tous déjà plus de soixante-quinze ans. Les plus jeunes combattants de 1939-1945 peuvent ne pas avoir encore cinquante ans, mais la majorité d'entre eux sont plus âgés.

Cette évolution de la pyramide des âges m'a donc conduit à demander au conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants la constitution d'un groupe de travail sur les problèmes posés par les personnes âgées. Il faut, en effet, que s'adaptent et s'amplifient l'aide sociale fournie par l'Office, l'aide administrative qu'il convient de plus en plus de dispenser à domicile, mais aussi l'hébergement dans les treize établissements de l'Office et les douze foyers conventionnés par lui et où se pose, comme dans tous les foyers du genre, un problème d'animation.

Cet aspect tenant à l'âge me fait évoquer naturellement, bien qu'il ne dépende pas de ma compétence, un problème auquel vous êtes très sensibles, celui de la retraite professionnelle anticipée à soixante ans. Son aspect économique et social, ses liens avec la sécurité sociale le placent en effet sous la responsabilité de mon collègue le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Cependant, je reste très attentif à sa solution dont je me permets de vous rappeler qu'elle se situera dans le cadre des déclarations du Premier ministre à Provins, puisque d'ici à la fin de la législature les Français pourront bénéficier à partir de soixante ans du taux de pension perçu actuellement à soixante-cinq ans. Cette déclaration a été confirmée devant vous le 10 avril dernier, et M. le Premier ministre a ajouté qu'il sera tenu compte des épreuves subies tout au long de la vie.

Mais je dois dire, parce que cela est encore trop mal connu, que la loi de décembre 1971 autorise déjà le bénéfice d'une retraite dès l'âge de soixante ans, lorsqu'un taux d'inaptitude au travail de 50 p. 100 est présenté. Les prisonniers de guerre peuvent dès à présent arguer de leur situation particulière ; il est en effet tenu compte depuis octobre dernier par les médecins experts des conclusions élaborées par la commission de la pathologie de la captivité. Une étude est d'ailleurs en cours pour connaître les résultats de ce premier pas.

C'est ensuite l'évolution des maladies et des invalidités qui doit également retenir notre attention.

Il est évident que le fait de pouvoir toujours formuler des demandes de révision de pension pour aggravation fournit aux pensionnés une garantie exceptionnelle. Mais il est évident aussi que les aggravations de maladies et d'infirmités, l'âge aidant, peuvent être plus difficiles à supporter par les invalides et, avec eux, le cas échéant, par leur conjoint. C'est pourquoi, outre le fait que j'ai recommandé à mes services, dont le dévouement est connu, de manifester la plus grande compréhension dans l'examen des dossiers, j'ai soumis en particulier à une étude attentive les conditions d'application de l'article L. 18 du code, qui prévoit l'aide d'une tierce personne.

J'ai d'ailleurs décidé une étude complète et approfondie des textes actuellement en vigueur, en vue de proposer la modification de certaines dispositions désuètes qui, par leur rigueur excessive, entraînent des décisions contestables sur le plan de la justice et de l'équité.

Je fais étudier également des mesures destinées à donner à notre code de pensions militaires d'invalidité un prolongement humain.

Par ailleurs, des maladies à apparition tardive ont pu se manifester bien des années après les épreuves de captivité ou de détention. Les moyens de preuve et de présomption d'imputabilité sont parfois, de ce fait, difficiles à produire. C'est dans ces conditions qu'est intervenu le décret du 18 janvier dernier prévoyant des facilités de preuve pour les infirmités contractées dans certains camps, où la captivité fut la plus rigoureuse.

M. Gilbert Faure. Elle fut la même pour tous.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. C'est dans le même esprit que s'est réuni un groupe de travail concernant le régime des pensions des internés. Les associations intéressées, sous la coordination de votre collègue M. Valenet, ont remis un mémoire intéressant, qui fait actuellement l'objet d'une étude médicale et technique par mes services. Je ne doute pas qu'il en résultera une amélioration profitable aux internés.

Enfin, si l'âge et l'état de santé sont de nature à faire étudier et progresser la législation applicable aux anciens combattants et victimes de guerre, ou du moins les conditions de son application, la période dans laquelle nous vivons nous engage aussi à réviser ou à mieux adapter certains de nos moyens d'action.

C'est d'abord une période dure, *a fortiori* pour des invalides dont le handicap physique — en dépit de la mise en œuvre du droit à réparation, fondement intangible de la solidarité nationale — a pu cependant diminuer les chances de réinsertion dans la vie et, de ce fait, la situation matérielle. Aussi est-il nécessaire pour mon ministère d'exercer au profit de ses ressortissants une action plus proche, c'est-à-dire plus humaine encore.

Au cours des mois à venir, j'envisage de lancer un certain nombre d'actions qui iront dans ce sens : révision et simplification des documents à l'usage du public, afin que le destinataire le plus profane soit parfaitement informé de ses droits et obligations et que soient éliminés tout risque de malentendu et mieux comprises les procédures du contentieux ; aménagement de l'accueil dans les centres de réforme et dans les services de mon administration ; essai, enfin, d'un service S. V. P. téléphonique, à l'usage des ressortissants, qui apportera dans les moindres délais à ces derniers les renseignements détaillés souhaités, car les milliers de correspondances reçues chaque semaine dans mes services ne peuvent matériellement être traitées avec toute la rapidité voulue.

Mais la période actuelle, où la compétition est plus vive, nous fait évidemment accorder une attention plus grande à nos plus jeunes ressortissants : les pupilles de la nation, qui partent dans la vie avec un gros handicap.

Le nombre des pupilles de la nation va certes en décroissant, mais en 1973 ils sont encore 27.510, alors qu'ils étaient 82.000 il y a dix ans. L'aide qui leur est apportée tend donc à s'étendre en fait au-delà de l'âge de la majorité afin de favoriser les études supérieures. C'est la fierté de l'Office national et un hommage à ses pupilles que de souligner que, de 1952 à 1972, 1.205 pupilles ont été admis dans les grandes écoles — 101 à Polytechnique, 35 à l'E. N. A., 150 répartis entre les écoles normales supérieures — et 504 dans les écoles spéciales militaires.

En outre, on ne sait pas assez que c'est dans nos écoles de rééducation professionnelle qu'a été élaborée la première pédagogie pour la formation des adultes. Cette année, 1.470 élèves de dix-sept à trente-huit ans et plus, invalides le plus souvent, se préparent à rejoindre la vie active avec un métier industriel ou artisanal. Evidemment, ces écoles ont dû accueillir aujourd'hui une plus forte proportion de « handicapés civils » ; cette nécessaire adaptation doit se poursuivre comme une heureuse contribution à l'effort de la nation dans ce domaine.

Tout cela tend à souligner combien l'activité de ce ministère reste importante. Mais, quel que soit le nombre d'années qui nous séparent des derniers conflits, une adaptation permanente est nécessaire à tous égards, et je m'emploierai avec conviction à en rechercher les moyens.

Cette adaptation, j'ai, pour ma part, choisi de la réaliser dans le cadre d'une concertation avec les représentants du monde combattant.

Le caractère humain des problèmes posés à mon département ministériel, leur aspect moral, et les conséquences psychologiques et sociales, voire les incidences individuelles, de mesures prises ou à prendre font que, plus qu'aucun autre, ce ministère doit être attentif aux aspirations et aux réactions de ses ressortissants.

Le monde des associations est d'ailleurs très divers. S'il est uni dans le souvenir des épreuves et dans le sens du patriotisme, il se partage encore trop dans l'action. On compte, sur le plan national, plus de trois cents associations. Les efforts unitaires de l'U. F. A. C. ont, certes, récemment porté leurs fruits, mais il conviendra sans doute de renforcer cette unité, ainsi que celle des associations non membres de l'U. F. A. C., en vue d'une action constructive, et pas seulement revendicatrice ; en effet, cette dernière n'est qu'un volet important du rôle des associations, à côté de leur rôle d'entraide sociale chaque jour plus sollicité que la veille. Il est d'ailleurs intéressant de noter, sur un autre plan, la création au sein du conseil d'administration de l'U. F. A. C. d'une commission du civisme, reflet justifié des préoccupations du moment.

Pour ma part, j'ai reçu la majorité des bureaux des associations et j'ai examiné la longue liste des suggestions qu'ils m'ont présentées.

Chacun d'entre vous connaît d'ailleurs la liste des principaux points de ce « contentieux ». Mais c'est un vocable que j'estime de moins en moins justifié lorsque la volonté commune d'un règlement réaliste des problèmes existe, volonté qui se retrouve opportunément dans la longue lettre que les groupes de la majorité ont adressée le 19 février dernier au président de l'U.F.A.C.

Qu'on sache bien à cet égard — et les associations en ont déjà fait l'expérience — que j'ai, en tous cas, pour principe de ne jamais refermer un seul dossier sans nouvel examen et sans nouveaux contacts avec les intéressés. Ce principe rejoint mon souci de tenir compte de l'évolution des temps et des conditions nouvelles dans lesquelles les problèmes peuvent se présenter plusieurs années après leur naissance.

C'est un état d'esprit d'ouverture et un souci d'adaptation qui, certes, ne saurait conduire ni au laxisme, ni à la démagogie. S'il est appliqué raisonnablement, en accord avec l'ensemble des associations représentant la diversité des intérêts et en tenant compte des impératifs généraux de la politique gouvernemen-

tales. Cet état d'esprit, traduit autant par la rigueur que par la bienveillance, me paraît de nature à apaiser bien des querelles et d'inutiles procès d'intention.

C'est pourquoi, sur des problèmes essentiels — que vous connaissez bien pour en avoir été souvent saisis par vos associations départementales — j'ai décidé, en accord avec les associations nationales, de créer des groupes de travail, dont je vais faire le point à présent.

Pour les anciens d'Afrique du Nord, le Gouvernement, manifestant alors un réalisme évident, a décidé en novembre dernier — vous le savez — de reprendre le problème difficile et délicat de l'attribution de la carte d'ancien combattant sur des bases nouvelles. Ecartant l'obstacle juridique né de la nature des opérations en Afrique du Nord et considérant qu'à sacrifice égal doit correspondre un traitement égal, le Gouvernement a confié à ceux qui sont, avec moi-même, gardiens de la valeur du titre d'ancien combattant, c'est-à-dire ceux qui le détiennent depuis les précédents conflits, la charge d'un rapport objectif et très précis sur l'octroi de cette qualité à la troisième génération du feu.

En étroite coopération, au sein d'un groupe de travail, les représentants des associations — U.N.C., A.F.N., F.N.A.C.A., P.G.-C.A.T.M., U.N.A.C.I.T.A., A.C.U.F. — qui m'ont donné leur accord sur la procédure adoptée, et les représentants de mon ministère et ceux de la défense nationale procèdent donc à une étude approfondie des divers aspects de ce problème dont chacun ici connaît la complexité.

Nous devons à leur représentativité et à leur totale indépendance d'esprit de laisser poursuivre leurs travaux aux membres de cette commission. Quatre séances de travail ont déjà eu lieu depuis le 19 janvier dernier ; la prochaine réunion se tiendra le 18 mai prochain.

Je sais que ces travaux sont conduits avec diligence, à partir des orientations générales suivantes : reconnaissance de la vocation de la qualité de combattant pour les militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord ; la qualité de combattant sera sanctionnée par l'attribution de la carte de combattant ; sous réserve des adaptations qu'est susceptible de nécessiter la nature des opérations d'Afrique du Nord, les critères à retenir devront être les mêmes que pour les autres générations du feu — en particulier : notion de combat, durée minimale de participation au combat — afin de ne pas dévaluer la carte du combattant.

Dès à présent, le groupe de travail estime qu'il convient d'attribuer la carte de combattant aux titulaires d'une blessure homologuée ou à ceux qui ont été faits prisonniers, et ce sans condition d'appartenance ou non à une unité combattante.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Pour les autres catégories de militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord, la commission doit maintenant arrêter les critères qui permettront de définir ce qu'il faut entendre par « unité combattante », compte tenu de la spécificité des opérations.

Je souhaite vivement que ces travaux soient poursuivis avec célérité et que les conclusions m'en soient remises, afin que je sois en mesure de soumettre rapidement au Gouvernement un projet de loi. Je souhaite aussi que, pour l'ensemble de ces travaux, l'unité du monde ancien combattant soit maintenue. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Le même état d'esprit préside à l'examen par un autre groupe de travail du problème, très complexe, de l'indexation des pensions d'invalidité, ce qu'on appelle le rapport constant.

Ce rapport est appliqué depuis 1953 et c'est ainsi que, depuis, les pensions sont majorées en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements des fonctionnaires. Au budget de 1973, l'application du rapport constant a nécessité l'inscription d'un crédit supplémentaire de 516 millions de francs, pour 6.400 millions de francs versés au titre de l'ensemble des pensions et indemnités.

Son application a toutefois été suspectée par les associations, malgré l'avis rendu en 1964 par le Conseil d'Etat qu'elles avaient consulté. Ce malentendu, mesdames, messieurs les députés, « empoisonnait » littéralement les relations de mon ministère avec le monde combattant. C'est pourquoi j'ai estimé qu'il ne saurait être prolongé indéfiniment. En accord avec elles, un groupe de travail, constitué par les intéressés et les représentants de l'administration, s'est en conséquence réuni le 20 février dernier sous ma présidence. Préférant laisser au passé les critiques et arguments en défense présentés depuis des années, il est chargé d'imaginer, dans des conclusions objectives, le meilleur moyen d'éviter, pour l'avenir, tout malentendu.

Là encore, il convient d'entourer ce groupe de travail de toute la sérénité nécessaire. Sa prochaine réunion a été fixée au 15 mai prochain.

M. Georges Fillioud. Et la dernière a eu lieu quand ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le problème des forclusions sera, de la même manière, au centre des débats d'un troisième groupe de travail, qui se réunira le 23 mai, comme la promesse en avait été faite par moi-même.

Ce n'est pas un problème facile, dont la solution s'impose d'emblée à toutes les associations, encore que, pour ma part, j'aie déjà marqué mon souci d'aboutir à des résultats positifs.

On sait que, mise à part la carte du combattant, l'attribution des divers statuts relevant de mon département ministériel — combattants volontaires de la Résistance, déportés, internés, réfractaires et personnes contraintes au travail, notamment — se heurte à une forclusion qui est d'ordre public, prévue par la loi.

D'une part, il est considéré que, presque trente ans après les événements qui ouvrent droit à ces statuts, tous les intéressés qui peuvent y prétendre ont eu largement le temps d'en réclamer l'attribution, d'autant que les délais initiaux ont été plusieurs fois rouverts par une loi et dans des conditions de publicité suffisantes. La dernière forclusion remonte au 29 décembre 1970, la plupart des autres se sont établies au 1^{er} janvier 1959, après avoir été levées de cinq à sept fois.

D'autre part, il est à craindre que, le temps passant, l'établissement de preuves fondées sur la mémoire de témoins ne laisse planer quelque incertitude.

Mais s'il est établi que des cas de force majeure pourraient encore être invoqués pour justifier les demandes de retardataires et que des preuves certaines pourraient encore être apportées, alors je ne veux pas priver plus longtemps leurs détenteurs des avantages qu'ils méritent au même titre que leurs compagnons plus diligents. Ce sera au groupe de travail, aux intéressés donc, de nous le dire avec le souci de rigueur qui, nous le savons bien, fait toute la valeur des titres en cause.

Concertation, encore, dans des groupes de travail en ce qui concerne les internés — dont j'ai déjà parlé — et les anciens de Rawa-Ruska, concertation aussi dans la constitution de missions d'information pour enquêter sur les conditions d'internement au fort d'Huy ou à l'île d'Elbe, ou bien encore sur les problèmes plus particuliers aux réfractaires du Nord, ou à diverses catégories résidant dans d'autres départements frontaliers.

Si cette procédure de concertation ne doit pas automatiquement et toujours déboucher sur des révisions législatives ou réglementaires importantes — nul ne peut objectivement préjuger le résultat — j'aurai au moins la conviction — et les parlementaires y trouveront je l'espère, le même intérêt — que la bonne volonté et une vue compréhensive et humaine des problèmes n'auront pas été absentes des décisions qui me resteront à proposer.

Un autre groupe de travail doit cependant être constitué, et non le moindre (*Exclamations sur quelques bancs de l'Union centriste et des socialistes et radicaux de gauche*)...

M. Guy Ducoloné. Quelle activité débordante !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... pour lequel je souhaite, mesdames et messieurs les députés, que les réflexions que vous exposerez à cette tribune lui fournissent les plus précieux éléments de travail.

M. Gilbert Faure. Encore un groupe de travail !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Gilbert Faure, soyez sûr que tout cela se fera en accord avec toutes les grandes associations nationales. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. Gilbert Faure. Cela m'étonnerait beaucoup.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Prenez langue avec elles, elles vous le confirmeront.

M. Gilbert Faure. C'est ce que j'ai fait. Mais nous ne devons pas interroger les mêmes hommes.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Au demeurant, ces problèmes existaient à l'époque où les hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir n'y étaient pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Gilbert Faure. Il y a quinze ans que vous êtes au pouvoir. Qu'avez-vous fait ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Les efforts de concertation et d'adaptation voulus par mon département seraient bien vains si par ailleurs les anciens combattants et victimes de guerre ne rencontraient plus dans l'opinion publique la même audience qu'aux lendemains des victoires ou des souffrances.

Je sais bien que le temps a passé, que sont disparus beaucoup d'entre eux parmi les plus notables, que tous les Français d'aujourd'hui n'ont pas connu les déchirements de la guerre, et que l'évocation de celle-ci, c'est vrai, peut paraître parfois comme un obstacle à l'unité des hommes; mais il n'est pas pour autant justifié de parler ou d'écrire avec irrévérence sur les anciens combattants ou de bafouer le souvenir de leurs morts.

Le fait que cela ait pu se produire, isolément bien sûr, çà et là, mérite qu'on y regarde de plus près et qu'on envisage sur le plan de l'avenir ce qu'impliquent l'effacement progressif des témoins et acteurs d'une époque encore récente et la montée de préoccupations plus matérialistes.

Une société qui se coupe de son passé, ou qui, pour le moins, le trouve pesant, ne peut être qu'une société sans âme, et, en l'occurrence, il entre bien dans les attributions de mon ministère de veiller à conserver vivant — je n'ai pas dit identique car l'épreuve du temps justifie des adaptations — le capital de sentiments, d'idées et de qualités que le monde combattant a toujours offert à la Nation, comme pour continuer à servir.

Mais, puisqu'il s'agit d'un problème d'opinion publique, c'est à celle-ci que je ferai appel pour venir, avec les représentants des associations, mettre en commun le fruit de leurs réflexions.

C'est ainsi que je sais pouvoir compter sur des personnalités dont la caution morale est certaine, spécialement auprès de la jeunesse, ou dont le rôle est important dans la formation de l'opinion — presse, télévision, hommes de radio, hommes de lettres — afin qu'ils nous éclairent sur ce qui permettrait le mieux de revaloriser le fait « ancien combattant », si celui-ci était jugé en déclin. Je sais que le monde combattant m'approuvera de faire appel à ce renfort divers, mais de qualité.

Je souhaite, en effet, que ce monde ancien combattant soit moins méconnu, et de lui-même et des autres, et qu'on sache mieux ce qu'un département comme celui que j'ai l'honneur de gérer fait et peut faire pour sa cause.

Une équipe de relations publiques aura la charge, auprès de moi, de veiller à cette bonne information souhaitable et souhaitée, je le crois.

Très prochainement d'ailleurs, afin qu'en permanence vous soyez informés de l'évolution du monde combattant, étant intéressés au premier chef, vous serez périodiquement tenu informés des résultats de mon action, et je demanderai que vous soit adressée, périodiquement, une « synthèse » de la presse combattante, qui, on l'ignore souvent, est nombreuse, fournie et documentée.

D'autres actions, plus ambitieuses sans doute, me seront suggérées par le groupe de réflexion.

C'est une réflexion d'ordre moral qui pourra déboucher sur des orientations plus concrètes et donnera plus de poids et plus de sens aux actions catégorielles menées parallèlement, dont nous avons à débattre chaque année lors de l'examen de mon budget.

Certes, à cet égard, j'aurais pu aujourd'hui m'attacher à dresser un bilan et tenter de définir les mesures que je compte proposer dans le prochain budget qui est à peine ébauché. Mais outre qu'un bilan a déjà été fait dans cette enceinte et le sera comme il se doit lors de la session budgétaire, il n'est pas dans mes habitudes de revendiquer ce qui est le résultat de l'action de tous mes prédécesseurs, et qui fait que la nation, je le dis souvent, n'a pas et n'a jamais eu à rougir de son action au bénéfice de ses anciens combattants et victimes de guerre.

Cependant, je crois avoir abordé à cette tribune un certain nombre de problèmes importants pour les associations, et pour vous-mêmes, mesdames et messieurs les députés — anciens d'A. F. N., indexation des pensions, conclusions, internés, retraite — et sans doute aurai-je, à l'issue de ce débat, à vous répondre sur d'autres points.

Mais vous pouvez considérer que c'est en fait, pour l'avenir, un programme d'action que je vous ai proposé, dans lequel s'intégreront tout naturellement au cours de la législature les principales mesures souhaitées par le monde ancien combattant, au premier chef les dispositions les plus prioritaires — pour ne citer qu'elles, parce que cette priorité est incontestable — je veux parler de la situation des veuves et des ascendants de guerre.

Pour l'heure, j'ai voulu vous exprimer comment je conçois ma tâche et comment je compte bénéficier de tout votre soutien, même si pour certains ce soutien ne peut être que moral.

Permettez-moi toutefois de souhaiter, pour conclure, que toute politique partisane épargne le plus possible le domaine dont je me sens responsable. C'est pour la nation une question de bonne conscience. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Tourné, premier orateur inscrit.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, le 4 avril dernier, au début de cette législature, j'ai déposé une question orale avec le débat portant sur les huit points principaux du contentieux qui oppose les anciens combattants et victimes de guerre aux divers gouvernements qui se sont succédé jusqu'à maintenant.

Cette question a été publiée au *Journal officiel* — débats parlementaires — du 11 avril, à la suite de la séance du 10 avril.

Aussi nous réjouissons-nous que ce débat ait lieu aujourd'hui, débat que le groupe communiste prend très au sérieux. Pourquoi? D'abord, parce qu'il porte sur deux vieilles injustices qu'il est temps de supprimer, ensuite parce qu'il intéresse des millions de Français et de Françaises.

En effet, les préoccupations des anciens combattants et victimes de guerre s'inscrivent parmi les grands problèmes sociaux et humains de notre pays.

La France a le triste privilège d'avoir subi six guerres en l'espace d'un demi-siècle — 1914-1918, Levant-Syrie, Maroc, 1939-1945, Indochine, Afrique du Nord — dont dix longues années de combats sur le sol national et d'occupation.

On peut dire aujourd'hui qu'en France un foyer sur deux est, directement ou indirectement, concerné par les séquelles de ces grands conflits.

Un tel passé de sacrifices et de douleurs, de tueries collectives et d'horreurs sans nom ne pouvait manquer de donner naissance à une législation appropriée.

Cette législation naquit avec la loi du 31 mars 1919 dont l'article 1^{er} est devenu la charte du monde ancien combattant français puisqu'il dispose: « La République, reconnaissante envers ceux qui ont assuré le salut de la patrie, proclame et détermine conformément aux dispositions de la présente loi le droit à la réparation dû: premièrement, aux militaires des armées de terre et de mer affectés d'infirmités résultant de la guerre; deuxièmement, aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France ».

De cet article premier de la loi du 31 mars 1919 découle tout ce qui doit être décidé en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. En tout cas, on peut en dégager deux données essentielles: un droit à réparation est reconnu à tous; la forme de réparation doit être semblable pour tous.

Le grand écrivain Henri Barbusse, qui rédigea dans les tranchées son livre *Le Feu*, ouvrage couronné par le prix Goncourt en pleine guerre, disait déjà en 1917, quand il fonda l'association républicaine des anciens combattants: « La jambe d'un simple soldat vaut bien celle d'un général. » C'était dit avec rudesse, mais le sens était clair: à préjudice égal, réparation égale.

Cette notion a toujours fait l'unanimité chez les victimes et les ressortissants de toutes les guerres. Aujourd'hui, si le monde des anciens combattants français est gagné par l'amertume, pour ne point dire par la colère, c'est parce que cette notion du droit à réparation égale pour tous n'est plus respectée.

Le mal prit naissance en 1959, quand fut malencontreusement supprimée la retraite du combattant, et au fil des ans il ne cessa de s'aggraver. Il s'est même, je l'ai dit en commençant, transformé en un lourd contentieux entre les anciens combattants et les gouvernements qui se sont succédé depuis lors.

Ce contentieux n'est plus un mystère pour personne: il figure comme additif au programme de gouvernement de la gauche unie qui a recueilli onze millions de voix aux dernières élections.

Mes chers collègues, vous tous et vous toutes, au cours de la campagne pour les dernières élections, je suis sûr que lorsque vous avez été présentés par les associations d'anciens combattants, vous avez tous reconnu qu'il y avait là un problème qui devait être réglé au plus tôt. S'il en est un qui a dit le contraire, qu'il se lève! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. René la Combe. Monsieur Tourné, me permettez-vous de vous interrompre?

M. André Tourné. Je vous en prie, monsieur la Combe.

M. le président. La parole est à M. la Combe, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René la Combe. Je me lève à votre appel, monsieur Tourné, pour déclarer que je n'ai jamais fait de promesses de ce genre aux anciens combattants.

M. André Tourné. Ils prendront acte de votre déclaration !

M. René la Combe. J'estime, en effet, que les soldats de la République ne se sont pas battus pour une pension ! (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Benoît Macquet. Monsieur Tourné, me permettez-vous également de vous interrompre ?

M. André Tourné. Volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Macquet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Benoît Macquet. J'ai, mon cher collègue, et vous le savez, beaucoup d'estime pour vous.

Vous n'ignorez pas que je suis un ancien combattant de la guerre 1939-1945, ancien prisonnier de guerre et médaillé, et aussi ancien déporté de la Résistance, et que j'ai même été condamné à mort.

Lorsque les associations d'anciens combattants ont pris contact avec moi, je leur ai répondu que je comprenais certaines de leurs revendications — ce sont les points auxquels M. le ministre a fait allusion dans son exposé — et que j'estimais, en effet, que certaines situations devaient être améliorées, mais je n'ai jamais fait de démagogie ! (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Interruptions sur les bancs communistes.*)

M. Guy Ducloné. Etes-vous pensionné, monsieur Macquet ?

M. Benoît Macquet. Monsieur Ducloné, puisque vous me posez une question...

M. André Tourné. Je vous en prie, monsieur Macquet, laissez-moi, maintenant, poursuivre mon exposé. Vous risquez de me troubler.

M. Bernard Marie. Vous lisez votre intervention, vous ne risquez pas d'être troublé !

M. Benoît Macquet. M. Ducloné n'a pas été déporté. Ceux qui l'ont été savent ce que cela signifie !

M. Guy Ducloné. Les anciens de Buchenwald vous diront que j'y étais.

M. Benoît Macquet. Alors, vous n'ignorez pas qu'il existe une pathologie du déporté. En tout cas, M. Tourné le sait.

Et, puisque vous me posez une question, sachez que je suis pensionné à 100 p. 100, avec neuf degrés.

J'ai le courage de le dire ; ce n'est pas le cas de tout le monde !

J'ajoute que si vous aviez souffert ce que j'ai souffert — soixante-dix-sept jours de tortures — eh bien ! vous auriez fait simplement une chose : vous vous seriez tué. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, il n'est nullement dans mon intention d'opposer une catégorie de victimes de guerre à une autre car alors le débat n'aurait plus d'objet. Pour notre part, nous ne ferons rien pour qu'il en soit ainsi.

Le point le plus important du contentieux que je viens de rappeler est, sans conteste, celui qui est relatif au non-respect du rapport constant. Pourquoi ? Mais parce qu'il vise tous les pensionnés de guerre civils et militaires à quelque guerre qu'ils aient participé et de quelque guerre qu'ils aient eu à souffrir, c'est-à-dire les invalides, les blessés, les veuves, les ascendants, les orphelins ainsi que les titulaires de la retraite du combattant. A qui s'ajoutent les victimes hors guerre et leurs familles.

Qu'est-ce que le rapport constant ?

Je rappelle aux profanes qu'il ne s'agit point d'un rapport de je ne sais quel M. Constant ; il s'agit tout simplement d'un article de la loi du 27 février 1948, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948, loi qui a été votée à l'unanimité : je m'en souviens parfaitement car je siégeais alors sur les bancs supérieurs de cet hémicycle.

L'article 11 de cette loi était ainsi conçu : « Il est établi dans les conditions fixées aux articles R1 à R5, un rapport constant entre le taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires ».

Certes, il ne s'agissait pas d'une véritable échelle mobile variant avec le coût de la vie, mais cette nouvelle disposition en avait la portée : désormais, l'évolution des pensions de guerre allait suivre celle des traitements bruts des fonctionnaires.

Mais pour rendre applicable une telle disposition, il fallait trouver un fonctionnaire de référence. Après une longue étude de la question, à laquelle la commission des pensions de l'époque — dont je faisais partie — consacra au moins une douzaine de séances, on s'arrêta à l'huissier de première classe de ministère.

En effet, en 1937, ce respectable fonctionnaire recevait un traitement annuel de 12.000 francs, alors que l'invalidé de guerre à 100 p. 100 percevait une pension de 12.160 francs. C'était net : à partir de cette référence, le rapport constant pouvait devenir une réalité. Mais il fallut attendre la loi de finances du 24 mai 1951 pour qu'il puisse véritablement voir le jour. Dès le 25 décembre de la même année, la parité était enfin réalisée avec le fonctionnaire de référence, l'huissier de première classe de ministère. Ce dernier, en 1951, percevait 272.000 francs par an ; du même coup, l'invalidé de guerre à 100 p. 100 vit sa pension passer au même montant de 272.000 francs.

Pour réaliser cette parité — et à ce point de mon exposé, cette observation est capitale — je rappelle que la référence portait sur une somme d'argent et non point sur un indice. C'était logique puisqu'en 1937 il n'était pas encore question d'indices de la fonction publique.

Mais il fallait codifier cette heureuse disposition législative. C'est ce que fit la loi du 31 décembre 1953 avec son article L. 8 bis.

Quand fut voté ce texte, le traitement de l'huissier de référence au huitième échelon, fin de carrière, était calculé sur l'indice 170 net ou 190 brut. Normalement, son application n'aurait dû souffrir aucune fausse interprétation. Il en fut ainsi jusqu'à la promulgation des décrets du 26 mai 1962, date où le rapport constant commença à être dénaturé.

En effet, par ces décrets, l'huissier de référence et tous les autres fonctionnaires du huitième échelon qui, jusque-là, étaient à l'indice 190 brut ou 170 net, passaient au septième échelon d'une échelle E3 et se voyaient alignés d'abord sur l'indice 205 et par la suite au huitième échelon, soit à l'indice 210.

Le tour était joué ! Désormais, l'invalidé de guerre allait rester définitivement « accroché » à l'indice 170, devenu un indice théorique.

Ce mauvais tour a été confirmé par les décrets du 27 février 1970 créant des groupes nouveaux : mutilés et pensionnés de guerre furent classés dans le groupe 1 — concernait les fonctionnaires aux indices les plus bas, 120 à 171. Mais comme les indices de ce groupe furent bloqués à l'année 1970, les invalides de guerre furent écartés du bénéfice très justement accordé aux fonctionnaires des catégories C et D qui, en 1974, atteindront l'indice majoré 210, alors que les invalides de guerre resteront « rîvés » à l'indice de base 171.

Cette façon peu élégante d'agir à l'encontre des pensionnés de guerre montre bien le souci qu'on a eu, en haut lieu, de ne pas appliquer l'esprit et la lettre du rapport constant tel que l'avait voulu le législateur avec les lois du 27 février 1948, du 24 mai 1951 et du 31 décembre 1953.

Les anomalies nées des décrets du 26 mai 1962 et du 27 février 1970 font que, depuis le 1^{er} janvier 1973, l'huissier de première classe a un traitement annuel de 15.028 francs, alors que l'invalidé de guerre perçoit seulement 12.750 francs, car, depuis 1970, l'indice 171, en passant à 174, a seulement augmenté de trois points. Cela représente pour l'invalidé de guerre une perte de 34 points d'indice ou 2.458 francs par an.

En effet, l'huissier de première classe pris comme référence, d'une part en 1937, puis en 1951, bénéficie aujourd'hui de l'indice 208 majoré, alors que l'invalidé de guerre à 100 p. 100 reste accroché à l'indice 174 majoré.

Telle est la grave injustice qui frappe en ce moment tous les pensionnés de guerre à quelque titre que ce soit et à quelque guerre qu'ils aient participé.

Il faut donc revenir à la parité. Comment ? D'abord sur le plan juridique.

Depuis longtemps, ici ou là on met en cause la rédaction de l'actuel article 8 bis du code des pensions. Est-ce que le mal viendrait exclusivement de cette rédaction qui donnerait lieu à des interprétations différentes ? Personnellement, je ne le pense pas. Il en est de cet article comme de tout autre article de loi : il y a la lettre et l'esprit. En l'occurrence, on a joué avec la lettre pour mieux fausser l'esprit.

Désireux de voir enfin réglé ce problème une fois pour toutes sur le plan juridique, nous vous proposons, monsieur le ministre, de retenir le projet d'une nouvelle rédaction de l'article 8 bis. Ce projet émane de l'U. F. A. C. nationale. Il est ainsi rédigé :

« En cas de variation du traitement afférent à l'indice 170 net du classement hiérarchique des grades et emplois de l'Etat, ou de toutes modifications intervenues dans le traitement des fonctionnaires qui, à la date du 31 décembre 1953, étaient à l'indice 170 net, des modifications correspondantes devront affecter à partir de la même date le montant des pensions de guerre. »

Si vous reprenez cette nouvelle rédaction, il n'y aura plus de fausse interprétation possible dans l'application du rapport constant. En tout cas, en dehors de cette nouvelle rédaction, je ne crois pas qu'on puisse trouver une solution vraiment acceptable.

Monsieur le ministre, si vous voulez vraiment régler ce problème, cela dépend de vous. Votre discours a été un discours d'encouragement, je pourrais même dire de bonne volonté mais si les actes ne suivent pas, craignez qu'un jour on ne vous rappelle que l'enfer aussi est pavé de bonnes volontés. Ce qui compte ce sont des actes.

Je crois que c'est possible sur le plan financier sans conséquences trop lourdes pour les finances de l'Etat puisque, fort sagement, l'U.F.A.C. propose d'arriver à la parité en quatre ans. Si vous donnez suite à cette suggestion vous répondrez aux vœux des anciens combattants et victimes de guerre.

D'autres problèmes appellent aussi un règlement rapide.

D'abord le retour à l'égalité pour tous de la retraite du combattant. Vous savez qu'il existe actuellement deux taux de retraite, l'une à 33 points d'indice — soit 414,81 francs par an — l'autre à 3,17 points — soit 50 francs par an. Il faut qu'une fois pour toutes le droit à réparation soit respecté. Il n'est pas vrai que les fils aient démerité par rapport à leur père. Mon père qui a laissé sa vie à l'autre guerre n'aurait pas eu à rougir de moi ni de tous ceux avec qui j'ai combattu en 1939-1940, sans parler de la suite. Nous avons fait notre devoir là où les circonstances nous ont conduits à le faire. Je ne manque jamais de le rappeler quand je m'adresse à des anciens combattants et victimes de guerre.

Autre problème, celui des pensions de veuves de guerre. Cette pension doit être égale à la moitié de celle servie à l'invalidité à 100 p. 100. Celle de l'ascendant est du tiers, et celle de l'orphelin du quart. Or, vous le savez, nous sommes loin de compte comme le prévoit la loi du 30 décembre 1928 !

Quant aux petites pensions, là nous sommes plus loin de compte encore. Quand la loi du 31 mars 1919 fut votée, que la France sortait d'une véritable tragédie, qu'elle saignait encore de tous côtés et que tout devait être reconstruit, la législation sur les pensions créa dix tranches d'invalidité de 10 p. 100, chacune ouvrant droit à une pension de 240 francs par an, pour atteindre 2.400 francs pour une invalidité à 100 p. 100. Qu'en est-il à l'heure actuelle ?

Depuis le 1^{er} janvier 1973, la pension de l'invalidité à 100 p. 100 est de 12.570 francs, alors que celle de l'invalidité à 10 p. 100 est de 525 francs, même pas 5 p. 100 !

La situation est semblable pour tous les autres pensionnés de 10 p. 100 à 80 p. 100, puisque au-delà de ce taux intervient, comme vous le savez, le statut du mutilé.

Il convient donc, là aussi, de rétablir l'égalité des droits.

Dans la mesure où elles seront réglées en quatre ans, toutes ces questions relatives à l'égalité des droits n'auront aucune incidence grave sur le budget de la nation.

Quatre autres points du contentieux doivent faire l'objet d'une décision immédiate.

La retraite professionnelle doit enfin être accordée à l'âge de soixante ans et au taux plein aux anciens prisonniers de guerre. Cette mesure n'intéresse que quelques dizaines de milliers d'entre eux, car celui qui a été mobilisé à vingt et un ans en 1939 est maintenant âgé de cinquante-cinq ans et celui qui avait alors trente ans aura soixante-cinq ans en 1974.

Cinq classes d'âge seulement sont concernées et, comme les agents de la fonction publique, des services publics ou de régimes particuliers bénéficient déjà de la retraite à soixante ans, vous devez pouvoir prendre immédiatement cette disposition, qui profiterait essentiellement aux paysans travailleurs, aux ouvriers de l'agriculture et du bâtiment et à des employés dont la situation est actuellement difficile. C'est le premier point.

Deuxième point : l'abrogation des forclusions. Vous avez évoqué ce problème et parlé d'un groupe de travail. Personne ici ne peut contester la nécessité d'une étude, mais il ne faudrait pas que, de groupe de travail en groupe de travail, on nous renvoie aux calendes grecques !

M. Virgile Barol. Très bien !

M. André Tourné. Que vous demandet-on, monsieur le ministre ? Simplement de régulariser les dossiers en instance dans vos services. Le seul argument que vous puissiez opposer consiste à dire que ces dossiers n'ont pas été déposés en temps opportun, bien qu'ils répondent aux conditions posées par les diverses lois qui ont été votées.

Troisième point : la délivrance de la carte de combattant aux anciens combattants d'Algérie. Là encore, une décision favorable peut être prise immédiatement. On peut aller aussi vite que pour les anciens combattants d'Indochine et de Corée. Une fois les critères arrêtés, la suite viendra sans plus de difficultés que pour les combattants de 1939-1945. Pendant quatre ans, j'ai siégé dans la fameuse commission interministérielle des bonifications, au côté de cet homme admirable, amputé des deux jambes, qu'était le commandant Lherminier, du *Casabianca*. Par le biais de certaines bonifications, nous avons permis à un grand nombre d'hommes et de femmes, qui ne tota-

liaient pas les quatre-vingt-dix jours nécessaires, d'obtenir la carte du combattant. Dans le cas qui nous occupe, il est possible d'en faire autant.

Quant à la célébration du 8 mai — c'est le quatrième point — je regrette, monsieur le ministre, que vous n'en ayez pas parlé, ou alors j'ai mal entendu. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pu qu'être peinés en constatant qu'avant-hier, vers dix-huit heures, des gerbes ont été déposées aux monuments aux morts, presque à la sauvette, comme si l'on ressentait quelque honte à commémorer cette journée qui a vu se terminer la plus horrible des tragédies, imposée par le fascisme hitlérien, que l'humanité ait connue.

Il convient de fêter le 8 mai comme le 11 novembre, avec la même ferveur. On parle souvent de la nécessité d'instruire la jeunesse, mais comment des garçons et des filles, qui rencontrent d'ailleurs beaucoup de difficultés dans leur vie quotidienne, pourraient-ils s'intéresser à ce qu'ont fait leurs grands-pères et leurs pères quand on refuse à ces derniers de fêter dignement cette victoire au service de la liberté et de l'humanité qu'ils ont remportée dans des conditions vraiment terribles ? (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

On prétend qu'il y a déjà trop de jours fériés pendant le mois de mai. Mais ce n'est tout de même pas la faute des combattants de la guerre de 1939-1945 — j'en prends à témoin tous les anciens combattants qui siègent sur ces bancs — si la guerre s'est achevée par l'écrasement du fascisme hitlérien le 8 mai ! Nous aurions préféré qu'elle s'arrêtât au mois d'avril, au mois de mars ou même avant !

M. Raoul Bayou. Bien sûr !

M. André Tourné. On a suggéré que l'armistice du 8 mai soit commémoré le jour de la fête de Jeanne d'Arc. Notre Jeanne a été la première maquisarde ; elle a embelli, enrichi l'histoire de France, c'est vrai. Il n'en reste pas moins qu'elle avait dix-neuf ans, qu'elle n'a porté l'uniforme qu'un an et qu'elle fut brûlée en 1431, il y a de cela 542 ans. Certes, nous devons continuer à fêter Jeanne d'Arc, mais cela n'a rien de commun avec le 8 mai ! Le 8 mai, c'était vous, c'était nous, c'était hier, et non pas il y a plus de cinq siècles ! (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

Sur ces quatre points, monsieur le ministre, vous ne pouvez même pas invoquer les incidences financières des mesures proposées, car les crédits nécessaires existent. En effet, les services des finances ont annulé, l'année dernière, dans votre seul budget pour 1973, 40 milliards d'anciens francs de crédits non consommés du fait de la mortalité qui frappe lourdement dans les rangs des anciens combattants, notamment de ceux de la guerre de 1914-1918. Cette année, l'annulation officielle devrait porter sur plus de cinquante milliards d'anciens francs.

Je tiens à respecter mon temps de parole. Je ne puis donc faire état des études que j'ai entreprises ni reprendre toutes les tables de mortalité fournies par le ministère de la santé publique. Je remarquerai simplement que ceux qui avaient vingt et un ans au début de la guerre de 1914-1918 — et ils furent nombreux à aller au front — ont quatre-vingts ans et ceux qui avaient trente-cinq ans au mois d'août 1914 seront âgés de quatre-vingt-quinze ans l'année prochaine. Combien en comptera-t-on ? Ainsi, du fait des seuls décès d'anciens combattants et de veuves de la guerre de 1914-1918, quarante-huit milliards d'anciens francs ne seront pas consommés cette année.

Et il y a les autres, ceux de la guerre de 1939-1945, qui sont âgés de cinquante-cinq à soixante-dix ans, et pour lesquels la mortalité varie, selon les tables officielles, de 3,8 à 4,5 p. 100. Cependant qu'à ces âges, les déportés, les internés, les torturés et les anciens prisonniers de guerre meurent en plus grand nombre.

Cette affaire ne date pas d'aujourd'hui. Au mois de décembre 1964 — j'ai en main la photocopie du *Journal officiel* — je m'adressais du haut de cette tribune à M. Giscard d'Estaing, ministre des finances, dont je regrette l'absence parce qu'il ne faudrait pas que, demain, l'on nous dise : « Nous, nous sommes d'accord, nous voulons le faire ; c'est l'autre qui ne veut pas. » Si ce n'est pas vous, c'est votre frère, mais si c'est votre frère, c'est vous aussi ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Le 8 décembre 1964, donc, je défendais un amendement. M. Giscard d'Estaing proposant l'annulation de 1.800 millions d'anciens francs de crédits dans la loi de finances rectificative, je manifestais ma surprise et rappelais qu'au cours de la discussion du budget du ministère des anciens combattants, au titre IV, interventions publiques, une réduction de 15.170 millions d'anciens francs avait été déjà opérée.

Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai alors développée; je vous renvoie à la lecture du *Journal officiel*. Vous pourrez également lire la réponse de M. Giscard d'Estaing. Je me bornerai à rappeler que l'Assemblée nationale m'a écouté et m'a suivi. C'est ainsi qu'elle a adopté mon amendement, par 241 voix contre 214. Ce n'est pas souvent qu'un député de l'opposition arrive à faire voter un amendement de ce genre au cours de la discussion d'une loi de finances!

Que demandions-nous? Que les crédits non utilisés puissent servir à améliorer le sort de ceux qui persistent à vivre. Or le point d'indice se situait, à l'époque, à 637; il atteint, je l'ai dit, 1257 aujourd'hui. Rendez-vous compte: 15.170 millions d'anciens francs il y a dix ans, pour un point d'indice de moitié inférieur! J'ai calculé ce matin, sur la base des documents de notre bibliothèque, que la mortalité des anciens de 1914-1918, âgés à ce moment-là de dix ans de moins, était à l'époque de 6 p. 100, alors qu'elle atteint de nos jours 14 p. 100. Cela signifie qu'à la fin de l'année 80 milliards d'anciens francs n'auraient pas été utilisés.

Certes, vous me direz que des pensions nouvelles sont concédées et que des augmentations pour aggravation sont accordées. C'est vrai. Mais il y a aussi les pensions supprimées. En tout cas, le nombre des nouveaux pensionnés est vraiment insignifiant par rapport au nombre de pensionnés qui disparaissent.

Monsieur le ministre, il faut en terminer avec cette situation et expliquer à votre collègue des finances, expliquer au Gouvernement tout entier qu'en quatre ans, avec l'argent qui reste, vous pouvez régler tous ces problèmes. N'attendez pas la fin de la législature, car alors les anciens de 14-18 n'existeront plus! Certains d'entre eux auront atteint l'âge de cent ans, s'ils persistent à vivre.

Voyez aussi ce qui se passe avec les demandes de pensions. Certaines d'entre elles sont systématiquement repoussées. Certaines instances devant les tribunaux des pensions traînent pendant deux ou trois ans. Je ne vous donnerai pas lecture de tous les dossiers dont j'ai connaissance. Au cours de notre visite, chez vous, nous avons évoqué une dizaine de cas. Nous pourrions vous en soumettre des centaines. Je voudrais vous en présenter deux.

La première affaire relève du tribunal des pensions de la Dordogne. La demande, déposée en 1963, n'est pas encore satisfaite; elle est toujours en instance devant le Conseil d'Etat.

La deuxième affaire relève du tribunal de Montluçon. Commencée le 17 février 1967, elle n'est pas encore terminée.

De première instance en cour d'appel, de cour d'appel en Conseil d'Etat, que de temps s'écoule! De telles situations doivent cesser et vous pouvez y mettre un terme. Il faut, si nécessaire, créer des tribunaux de pensions nouveaux, nommer des juges nouveaux, interpréter d'une façon différente les certificats médicaux.

J'assistais un jour à un colloque d'avocats qui tous étaient surpris de constater que la plupart des certificats médicaux comportaient cette mention: « arrêt cardiaque ». Comme si l'on pouvait mourir sans que le cœur cesse de battre!

Or c'est en fonction d'une telle notion que l'aggravation n'est pas admise et que, dans certains cas, la pension de veuve de guerre est refusée à des femmes qui ont vécu pendant de longues années aux côtés d'invalides pensionnés à 40, 50 ou 60 p. 100.

Monsieur le ministre, nous vous demandons également d'agir en matière de présomption d'origine en levant les forclusions avant que meurent ceux qui attendent. Vous avez parlé de certificats rédigés par des témoins. Mais on peut aller beaucoup plus loin, vous le savez. Si vous levez les forclusions, il sera mis fin à de nombreuses injustices qui, dans tous les milieux, frappent des hommes et des femmes qui ont fait leur devoir lorsqu'il l'a fallu.

Améliorez également la situation des experts médicaux dont les indemnités sont insuffisantes, vous le savez aussi. Vous avez souvent recours à des sommités qui font autorité dans nos académies de médecine et vous leur attribuez des indemnités au rabais.

Un professeur de Montpellier, qui aime les anciens combattants et qui fait son devoir, m'a dit un jour que, pour un même travail, l'indemnité servie par telle compagnie d'assurance est vingt-deux fois supérieure à celle que verse après un an d'attente le ministère des anciens combattants.

Il faut que cesse cette situation, qui se dégrade de plus en plus et qui provoque le mécontentement, car les anciens combattants et victimes de guerre ne comprennent pas qu'il en soit ainsi. Vous vous êtes déclaré prêt à faire des efforts dans ce sens, monsieur le ministre. Faites-les d'une façon concrète et nous serons les premiers, nous militants anciens combattants et députés qui sommes ici, à considérer que ce sera bien. Mais les paroles d'encouragement et les manifestations de bonne volonté ne suffisent plus, comprenez-le!

Je vous demande aussi de relever le plafond fixé pour la mutuelle de retraite des anciens combattants. Actuellement, de 1.200 F, il ne correspond plus au coût de la vie. Les mutualistes demandent qu'il soit porté au moins à 2.000 F. Il vous en coûtera peu car, vous le savez, les mutualistes de la guerre de 1914-1918 disparaissent aussi et c'est autant d'argent qui reste dans les caisses de l'Etat.

Je termine, monsieur le ministre, en vous demandant de passer aux actes.

Le budget de 1974 doit traduire les réclamations, non exagérées, des anciens combattants et victimes de guerre, c'est-à-dire le règlement de leur contentieux en quatre ans. Les crédits nécessaires pour franchir une étape substantielle du règlement de ce contentieux doivent être inscrits dans le budget de 1974.

Au risque de me répéter, j'affirme encore que 80 milliards d'anciens francs, au moins, dans votre budget ne seront pas consommés car des parties prenantes sont déjà disparues et d'autres, hélas! ne manqueront pas de disparaître.

Agissez sans tarder, monsieur le ministre, il y va de l'intérêt comme de la dignité de notre pays.

Dimanche prochain, le 13 mai, au matin, sous la présidence de M. Guy Mollet, député-maire d'Arras, nous irons nous recueillir devant les fossés de la citadelle de cette ville où tant d'hommes et de femmes de l'Artois eurent si souvent à souffrir de la guerre. L'après-midi, nous irons observer une minute de silence au milieu de la forêt de croix de bois du plateau de Lorette.

Pourquoi manifesterons-nous ainsi? Parce que nous fêterons le centième anniversaire de la naissance d'Henri Barbusse, cet homme qui est né une deuxième fois dans les tranchées de la guerre de 1914-1918, après s'être porté volontaire à quarante et un ans pour être simple soldat en première ligne. Et sur cette terre de l'Artois, encore sanguinolante de toutes les guerres qu'elle a connues, nous exalterons l'exemple de la vie d'Henri Barbusse qui, après avoir été un soldat de la guerre, fut toute sa vie un soldat de la paix.

En conclusion, monsieur le ministre, je rappellerai une des nobles pensées de cet illustre écrivain qui honore les lettres françaises, qui honore la fidélité à la foi qu'on s'est donnée...

M. Virgile Barel. Qui honore l'homme.

M. André Tourné. ... qui honore l'homme et la fidélité à la foi qu'on s'est donnée.

Cet homme a été aussi, de 1919 à 1935, un militant ancien combattant respecté non seulement en France, mais dans tous les pays du monde, que ce soit dans les Balkans, en Angleterre, à Brooklyn, à Moscou ou ailleurs.

Cette noble pensée d'Henri Barbusse est la suivante: « Les paroles, quand elles ne restent que des paroles, deviennent à la longue des mensonges ». Nous ne voudrions pas que cette phrase puisse s'appliquer à ce débat et au budget de 1974. (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dimanche dernier, 6 mai 1973, le congrès de l'Union française des anciens combattants de Haute-Savoie tenait ses assises, sous la présidence du docteur Bernard Schmitt, administrateur général de l'U. F. A. C. et président de l'union fédérale d'Alsace-Lorraine.

Monsieur le ministre, sans pour autant oublier l'œuvre accomplie par votre prédécesseur, le congrès vous a rendu un très juste hommage pour le travail que vous avez accompli en faveur du monde ancien combattant depuis votre arrivée au ministère.

C'est pour moi un devoir agréable de m'associer, au nom des anciens combattants de toutes les générations du feu du département de Haute-Savoie, à l'hommage mérité qui vous a été ainsi rendu. J'ai d'ailleurs été informé par mon collègue M. Durieux — lequel est aujourd'hui retenu à Luxembourg — qu'une manifestation analogue avait marqué un autre congrès qui s'était tenu le 29 avril à Cambrai.

En ce début de législature, je tiens, au nom du groupe des républicains indépendants, à vous exprimer quelques-uns des motifs de satisfaction que nous éprouvons et aussi à vous indiquer les points sur lesquels votre action doit être particulièrement attentive dans la perspective de la préparation du budget de 1974.

Je vais donc m'efforcer de dresser aussi brièvement que possible un bilan comprenant, d'une part, les éléments positifs et, d'autre part, les points qui laissent encore à désirer.

Je dis tout de suite que mon langage sera sans aucun doute moins véhément que celui de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. Car, dans ce domaine, il faut envisager les choses avec le plus grand sang-froid.

Premier point de satisfaction : la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants. C'est l'application de la loi du 9 juillet 1970. La troisième tranche a été incluse dans le budget de 1973 ; la quatrième et dernière tranche le sera dans celui de 1974, si bien qu'au 1^{er} janvier 1974 l'alignement des pensions des déportés politiques sur celles des déportés résistants sera réalisé.

Deuxième point de satisfaction : la prise en charge par la sécurité sociale des veuves et des ascendants. A cet égard, je tiens à rappeler ce qui a été fait ; car la critique est aisée, mais l'on ne peut passer sous silence les résultats déjà acquis.

Jusqu'à une époque récente, les veuves titulaires d'une pension de réversion et les ascendants ne bénéficiaient d'aucun régime de protection sociale, à moins qu'ils ne soient couverts par l'assurance volontaire, laquelle est toujours onéreuse. Les deux derniers budgets — et il faut s'en féliciter — ont pris intérêt à ces catégories d'oubliés de la sécurité sociale. Celui de 1972 a édicté la prise en charge par la sécurité sociale des veuves titulaires d'une pension de réversion et celui de 1973 a affilié au régime de la sécurité sociale les ascendants âgés de plus de soixante-dix ans.

Troisième point de satisfaction : l'indexation des pensions ou le rapport constant. Je n'entrerai pas dans le détail, après la démonstration technique que vient de faire M. Tourné. Dans la mesure où deux points de vue s'opposent en l'occurrence, il importe de créer une commission d'études pour confronter ces positions et rechercher une solution équitable.

Monsieur le ministre, dans la déclaration que vous avez prononcée en novembre dernier au cours de la discussion budgétaire, vous aviez promis la création d'une telle commission. Vous avez tenu votre promesse, puisqu'un groupe de travail comprenant des représentants de l'administration et des représentants des associations d'anciens combattants a tenu — vous l'avez confirmé tout à l'heure — une première réunion le 20 février 1973, sous votre présidence. Je souhaite que les conclusions auxquelles parviendra cette commission satisfassent l'ensemble du monde ancien combattant.

Quatrième point de satisfaction : la levée des forclusions. Cette question est délicate ; car effectivement, depuis plusieurs années, les dispositions légales réglementant les conditions d'attribution des différentes cartes délivrées soit par votre ministère soit par l'office s'opposent à la prise en considération de nouvelles demandes, à l'exception de celles qui ont trait à l'octroi de la carte du combattant.

Certaines associations demandent une levée générale des forclusions ; d'autres y sont hostiles. Il est certain que l'ancienneté des faits et la difficulté croissante qui en résulte quand il s'agit d'apprécier l'exactitude des attestations fournies à l'appui des demandes permettraient de mettre fâcheusement en doute le bien-fondé de la délivrance des cartes effectuée dans ces conditions, ce qui ne manquerait pas de porter atteinte à la valeur du titre.

Très sagement, monsieur le ministre, lors du débat de novembre dernier, vous aviez annoncé la création d'une commission d'études bipartite sur ce sujet. Vous nous avez dit tout à l'heure que cette commission se réunirait très prochainement. Encore une promesse tenue !

Dernier point de satisfaction : la carte du combattant des anciens d'Afrique du Nord. Je serai bref sur ce point que mon collègue Jean Boyer se propose d'évoquer.

Je citerai simplement les améliorations constantes qui, depuis quelques années, ont été apportées à la situation des anciens d'Afrique du Nord : création d'un titre de reconnaissance de la nation ; ouverture de l'office des anciens combattants aux anciens d'A. F. N. ; possibilité pour ceux-ci d'adhérer, comme les combattants des autres guerres, à la retraite mutualiste.

Une dernière étape restait à franchir ; l'octroi de la carte du combattant. A ce sujet, monsieur le ministre, vous nous aviez annoncé l'an dernier que le Gouvernement ne ferait plus état de la nature juridique des opérations d'Afrique du Nord et que ces opérations ne seraient plus désormais considérées comme des opérations de maintien de l'ordre. L'obstacle juridique est donc levé.

Vous nous avez indiqué aujourd'hui qu'une commission bipartite s'était déjà réunie plusieurs fois et qu'elle avait créé en son sein un groupe de travail. Par conséquent, les études continuent.

Il s'agit, en fait, d'adapter la législation existante, en l'occurrence à la loi du 19 décembre 1926, au conflit d'Afrique du Nord. Déjà — je le rappellais au mois de novembre à cette même tribune — un paragraphe a été ajouté à cette loi à la suite des opérations de guerre d'Indochine et de Corée, dans le respect de la législation, afin que la carte du combattant conserve toute sa valeur. Je souhaite que les travaux de la commission bipartite aboutissent à un résultat satisfaisant et se concrétisent par des textes législatifs et réglementaires au cours de la présente année.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, lorsque vous avez dit que vous aviez tenu vos promesses en créant les commissions et les groupes de travail annoncés, j'ai vu certains collègues sourire, pendant que d'autres s'exclamaient. Sourires et exclamations n'étaient pas de mise ; car la concertation implique que toutes les parties concernées soient représentées au sein des commissions et groupes de travail compétents. Il convient, au contraire, de rendre hommage aux efforts que vous avez accomplis pour rendre la concertation concrète et effective et l'on ne peut que vous en féliciter. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

D'autres mesures, peut-être plus modestes mais ô combien appréciées, ont été prises au cours des dernières années en faveur des anciens combattants. Mais je n'ai voulu rappeler que les principaux problèmes déjà heureusement réglés ou dont le règlement est en cours.

Cependant, dans la perspective de l'établissement du projet de budget pour 1974, il est de mon devoir d'appeler votre attention sur des mesures souhaitables, sinon indispensables, dont certaines devraient figurer dans la prochaine loi de finances. Je m'efforcerais de les exposer brièvement, dans le temps qui m'est imparti.

J'évoquerai d'abord une anomalie particulièrement criante. Je regrette d'ailleurs que M. le secrétaire d'Etat chargé du budget ne soit pas présent, car cette anomalie le concerne directement. Il s'agit de l'application de l'article 195 B du code général des impôts aux parents d'enfants morts pour la France.

J'ai déjà posé des questions orales et des questions écrites à ce sujet, mais en vain. J'en ai aussi parlé à cette tribune en novembre 1972. Qu'il me soit permis de rappeler brièvement le problème.

Une veuve ou un veuf dont l'enfant est mort pour la France peut diviser son revenu imposable par 1,5 et bénéficie ainsi d'une part et demie. Le père et la mère divorcés ou séparés ont également droit, chacun de leur côté, à une part et demie. En revanche, la demi-part supplémentaire est supprimée lorsque le père et la mère vivent ensemble, c'est-à-dire forment un ménage normal, ou lorsque l'un des deux est remarié. Il en résulte que chacun d'eux ne bénéficie alors que d'une part.

Une telle disposition est intolérable. L'enfant est mort pour la France. Que ses parents vivent ensemble ou soient séparés, l'avantage accordé doit être le même. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Il y a là une injustice criante. Aucun argument ne peut être valablement avancé pour maintenir le texte actuel de l'article 195 B du code général des impôts. Il convient donc que le Gouvernement prenne conscience d'une telle injustice et qu'il la répare très rapidement en complétant l'article 195 B dans le sens indiqué. L'incidence financière en serait minime, mais l'incidence psychologique en serait fort importante et le Gouvernement ne peut manquer d'en tenir compte !

M. Hervé Laudrin. Très juste !

M. Jean Brocard. Le deuxième problème en suspens est celui de l'égalité des droits à la retraite entre les différentes générations de combattants.

Chacun sait que le budget de 1973 a favorisé le « dégel » de la retraite versée aux combattants de 1939-1945 en la portant de 35 à 50 francs.

En novembre 1972 vous avez promis, monsieur le ministre, que le mot « exceptionnelle » qui qualifiait cette revalorisation dans la loi de finances devait être considéré comme nul et non avenu. Pour ma part, j'avais proposé de porter cette revalorisation de 35 à 70 francs, afin d'arriver à la parité des retraites de tous les combattants dans des délais raisonnables.

Je signalais d'ailleurs l'anomalie de traitement entre un ancien combattant de 1939-1945 domicilié en France, lequel perçoit une retraite forfaitaire, et celui qui est domicilié à l'étranger, en Suisse par exemple, et dont la retraite est indexée comme celle d'un ancien combattant de 1914-1918.

M. Gilbert Faure. Comme disait l'un de vos amis, nous sommes dans le domaine du roi Ubu !

M. Jean Brocard. Le budget de 1973 a prouvé l'intention du Gouvernement de confirmer, envers les anciens combattants, le sentiment de reconnaissance nationale qui avait inspiré la création de cette prestation en 1930. Aussi faut-il continuer résolument dans cette voie afin d'atteindre la parité dans les prochaines années, si l'on veut que soit tenue la promesse du Président de la République. La prochaine étape, celle du budget de 1974, devrait donc comporter un doublement de la retraite dont le montant serait ainsi porté à 100 francs.

Nous vous demandons avec insistance, monsieur le ministre, d'inscrire cette mesure nouvelle dans le projet de budget pour 1974.

Troisième problème en suspens : la revalorisation des pensions de veuves de guerre. Dans le budget de 1973, des mesures ont été prises en faveur de certaines catégories de veuves, notamment celles des très grands invalides et celles des grands invalides. C'est très bien. Il faut s'en réjouir. Toutefois, ces mesures n'intéressent qu'un nombre très faible de veuves. Il est donc souhaitable que des dispositions générales soient prises en faveur des veuves et qu'intervienne, en particulier, un relèvement des indices de pension fixés depuis 1967 à 305 points pour le taux de réversion, à 457,5 points pour le taux normal et à 610 points pour le taux exceptionnel.

Lors de la discussion des précédents budgets, le rapporteur avait toujours réclamé ce relèvement avec insistance et, dans son rapport sur le projet de budget pour 1973, il avait encore souhaité qu'une telle mesure figure au budget de 1974. Certes, on ne saurait tout faire en même temps; mais peut-être serait-il bon — le taux de la pension majorée restant provisoirement en l'état — de faire un effort particulier sur le taux normal et de prévoir un relèvement de 6 à 10 points de ce taux dans le prochain budget.

Un geste prioritaire doit être consenti à l'égard de ces veuves qui ont été contraintes d'accepter, pour la France et la sauvegarde de nos libertés, l'immense sacrifice de la perte d'un époux. Nous n'avons pas le droit de les ignorer. Au contraire, nous avons à leur égard une dette de reconnaissance qui ne peut jamais s'éteindre. Un effort notable dans ce sens doit donc apparaître dans le projet de loi de finances pour 1974.

Dernier problème en suspens : la retraite anticipée pour les prisonniers de guerre.

En décembre 1971, j'avais déposé une proposition de loi tendant à permettre aux combattants anciens prisonniers de guerre de bénéficier d'une réduction d'âge en vue de l'octroi d'une retraite anticipée avec pension au taux plein, en fonction du temps passé en captivité. Cette proposition était l'aboutissement logique et concret des conclusions de la commission de la pathologie de la captivité, alors présidée par votre prédécesseur, monsieur le ministre.

Je n'entrerai pas dans les détails de cette proposition qui, modulée selon le temps passé en captivité, donnait satisfaction à la fédération nationale des anciens prisonniers de guerre, car elle avait le mérite de reconnaître le fait spécifique « prisonnier ».

Cette proposition avait recueilli l'approbation de très nombreux collègues et elle avait fait l'objet d'un nouveau dépôt après qu'ils l'eurent contresignée. Puis d'autres propositions s'inspirant de la même motivation avaient été déposées. Ainsi, tous les partis politiques représentés dans cette Assemblée s'étaient déclarés unanimement favorables à une telle disposition.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisie au fond, avait désigné un rapporteur, M. Bonhomme, qui avait établi un rapport de synthèse sur les diverses propositions de loi. Ce rapport avait été adopté par la commission. Il ne restait plus qu'à inscrire la proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée, avant la fin de la législature. Or cela n'a pas été le cas.

Je tiens à apporter ici quelques précisions à ce sujet, car on a beaucoup parlé de ces problèmes au cours de la récente campagne électorale.

M. Gilbert Faure. Pas chez nous !

M. Jean Brocard. A la fin du mois de novembre 1972, la conférence des présidents, à l'instigation du représentant du Gouvernement, n'avait pas cru devoir inscrire cette proposition de loi sous le prétexte que les projets de loi, prioritaires, devaient être votés avant la fin de la session.

A l'occasion du vote de l'ordre du jour complémentaire, qui eut lieu à l'ouverture de la séance du soir, les groupes de l'opposition demandèrent un scrutin public. D'autres textes que la proposition de loi sur la retraite des prisonniers, tel celui qui concernait la majorité électorale, étaient d'ailleurs en cause.

Or il y avait peu de députés en séance à ce moment-là et, par discipline, les députés de la majorité votèrent pour l'ordre du jour complémentaire, à la différence des députés de l'opposition. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Gilbert Faure. C'est donc la faute du Gouvernement !

M. Jean Brocard. Le lendemain, quelques députés, avertis, rectifièrent leur vote. On assista alors à un déferlement d'hostilité contre les députés qui avaient suivi le Gouvernement, laquelle hostilité se prolongea tout au long de la campagne électorale.

De l'analyse de ces incidents, on peut dégager trois sortes de responsabilités.

La première est la responsabilité du représentant du Gouvernement, qui n'a pas voulu tenir compte du vote unanime de la commission et qui, par conséquent, a fait fi du désir des représentants du pays.

La deuxième est la responsabilité des groupes de l'opposition... (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Gilbert Faure. Nous faisons notre devoir. Si cela vous a enlevé des voix, nous nous en réjouissons. Il n'y a pas que vous qui puissiez parler dans cette Assemblée.

M. le président. Monsieur Gilbert Faure, vous êtes inscrit pour trente minutes. Gardez-vous de courir le risque d'être interrompu à votre tour !

M. Jean Brocard. Mon cher collègue, attendez la fin de ma phrase. Elle est plutôt flatteuse pour l'opposition.

Je disais donc que la deuxième responsabilité incombait aux groupes de l'opposition qui, par une astucieuse application du règlement, ont su habilement profiter d'un vote de procédure pour dénoncer la prétendue mauvaise foi des députés de la majorité.

M. Gilbert Faure. Ne cherchez pas d'excuses ! (*Protestations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Du calme ! Vous êtes flatté, ne vous plaignez pas.

M. Jean Brocard. Troisième responsabilité : celle de certains dirigeants nationaux et départementaux des associations de prisonniers...

M. Gilbert Faure. C'est un scandale. Vous ne pouvez citer aucune directive à l'appui de vos propos !

M. Jean Brocard. Je vous apporterai des articles de journaux.

Ces dirigeants ont exploité ce vote de procédure à l'encontre des parlementaires de la majorité. Des articles et des lettres marqués de la plus grande mauvaise foi ont été ainsi diffusés... (*Applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Dans ma circonscription, mes adversaires ont poussé l'absurdité jusqu'à prétendre que j'avais voté contre ma propre proposition de loi...

M. Gilbert Faure. Ils avaient raison ! (*Protestations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur, je vous prie.

M. Jean Brocard. Un tel mensonge ne leur a pas réussi, monsieur Gilbert Faure, puisque je suis encore ici ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Gilbert Faure. En perdant des voix, alors que nous sommes beaucoup plus nombreux que dans la précédente législature !

M. le président. On sait que vous êtes ici, mais vous faites trop de bruit !

M. Gilbert Faure. M. Brocard me met en cause !

M. le président. Vous avez commencé bien avant lui !

M. Jean Brocard. Mais, et mes collègues ne me démentiront pas, expliquer à des gens mal informés la subtilité de la procédure parlementaire n'est point chose facile.

Il était cependant nécessaire de rétablir la vérité. Mes collègues cosignataires ont été traités de renégats...

M. Paul Balmigère. C'était normal.

M. Jean Brocard. Et je déplore qu'une telle campagne ait pu faire autant de mal dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Gilbert Faure, vous voulez faire croire que vous êtes visé !

M. Gilbert Faure. Je suis un ancien prisonnier de guerre, moi aussi !

M. le président. Vous aurez une demi-heure tout à l'heure pour vous expliquer. Laissez donc parler l'orateur !

M. Gilbert Faure. C'est un scandale !

M. le président. Vous vous exposez à une attitude réciproque dont vous vous plaindrez.

M. Gilbert Faure. Cela ne me dérange pas. Vous le savez bien !

M. André Tourné. Dommage que M. Brocard mette en cause des gens qui ne peuvent pas s'exprimer ici. Ce n'est pas juste !

M. le président. M. Gilbert Faure répond pour eux, monsieur Tourné !

M. André Tourné. Il n'y a pas qu'ici...

M. le président. Je vous demande de respecter la règle du jeu, monsieur Tourné.

Tout à l'heure on a demandé à vous interrompre. Je vous ai demandé votre accord. Si vous voulez interrompre à votre tour, ayez l'amabilité de consulter l'orateur et le président.

M. André Tourné. Vous avez raison, monsieur le président. J'y penserai désormais !

M. le président. Je vous en remercie !

M. Marc Bécam. Puis-je vous interrompre, monsieur Brocard ?

M. Jean Brocard. Je vous en prie, puisque vous me le demandez.

M. le président. La parole est à M. Bécam, avec l'autorisation de l'orateur.

Monsieur Brocard, il sera tenu compte de cette interruption dans le décompte de votre temps de parole.

M. Marc Bécam. Je rends hommage à M. Brocard pour avoir fait cette mise au point si nécessaire.

Nous, les cosignataires de sa proposition de loi, nous avons tous éprouvé, pendant la campagne électorale, les graves difficultés qu'il vient d'évoquer. Or, s'il est normal que les partis de l'opposition utilisent astucieusement le règlement de l'Assemblée, il est beaucoup plus regrettable de voir l'exploitation qui en a été faite ensuite dans les journaux ou dans les tracts.

A souffert du même procédé notre attitude quant à l'abaissement progressif de l'âge de la retraite servie par la sécurité sociale et qui s'était traduite par notre vote quasi unanime du 2 décembre 1971.

Dans ma circonscription, le journal de mon adversaire politique communiste — et c'était son droit, bien sûr — a expliqué comment le député de la majorité avait voté contre l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans ! J'ai contrôlé le scrutin dans le *Journal officiel* : tous les candidats avaient émis le même vote que moi. Mais on inondait ma circonscription de tracts disant, par référence à mon vote du 2 décembre 1971, que je m'étais opposé à cette mesure !

Mon cher collègue, comme vous avez eu raison de faire cette mise au point, à laquelle je m'associe, car les uns et les autres nous avons signé votre proposition de loi avec enthousiasme parce que nous connaissions la dette de reconnaissance que nous avions envers les prisonniers de guerre. Ayant perdu mon père, il y a déjà vingt-cinq ans, décédé des suites de captivité, je ne pouvais pas être insensible à un tel problème. C'est ce que j'ai expliqué tout au long de ma campagne électorale.

En confondant sciemment avec un artifice de procédure nos adversaires nous reprochent d'avoir voté contre une proposition que nous avions signée, alors qu'en fait, si nous avions accepté l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de plusieurs textes, dont l'un sur la participation des cadres aux comités d'entreprise, c'était uniquement pour en assurer l'aboutissement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Voulez-vous poursuivre, monsieur Brocard !

M. Jean Brocard. Je remercie mon collègue de son témoignage.

En dépit, par conséquent, de la carence gouvernementale, de la manœuvre de l'opposition, de la mauvaise foi de certains responsables de mouvements d'anciens prisonniers, je pense que la masse de ces derniers n'a pas été dupe et c'est à elle que j'ai pensé dès la rentrée parlementaire en redéposant, dès le début d'avril, ma proposition de loi, qui porte maintenant le n° 164.

La procédure va donc reprendre son cours et je souhaite très ardemment que, cette fois-ci, elle soit menée jusqu'au bout...

La possibilité de prendre sa retraite entre soixante et soixante-cinq ans commence à entrer dans les faits ; elle se généralisera d'ici à quelques années. La modulation que je propose va tout à fait dans le même sens, mais elle a, de plus, le mérite de reconnaître le fait spécifique « prisonnier ».

Le fond du problème est en effet le suivant : la commission de la pathologie de la captivité a déposé son rapport en octobre 1970 ; ses conclusions démontrent scientifiquement et médicalement que l'on trouve chez les anciens prisonniers une sénescence prématurée ou accélérée due principalement à des maladies à évolution lente. La solution la meilleure proposée par cette commission était la mise à la retraite anticipée.

Par ailleurs, et vous nous en avez parlé tout à l'heure, le régime de l'inaptitude, prévu par la loi du 31 décembre 1971 et ses textes d'application, ne convient pas au cas des anciens

prisonniers de guerre ; en dépit des instructions reçues et j'en ai des preuves, les commissions régionales rejettent trop facilement les demandes d'inaptitude de ces anciens prisonniers.

D'autres pays européens, tels la Belgique et l'Italie, ont mis sur pied une législation propre aux anciens prisonniers. Ma proposition de loi s'inspire d'ailleurs directement de l'arrêté royal belge de juin 1970. La France doit pouvoir faire aussi bien que sa voisine belge.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Jean Brocard. Le vote de cette proposition de loi répondrait de plus à un souci d'équité. En effet, pour le droit à la retraite, le temps passé en captivité n'est pas décompté de la même façon pour tous les anciens prisonniers : les fonctionnaires et assimilés voient ce temps pris intégralement en compte ; il n'en va pas de même pour les artisans, les commerçants, les membres des professions libérales et pour tous les jeunes qui, en 1939-1940, lorsqu'ils ont été faits prisonniers, ne bénéficiaient pas de la Sécurité sociale. Une injustice a donc été commise, qu'il importe de réparer. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. André Tourné. M. Gilbert Faure a répondu !

M. Gilbert Faure. C'est la faute à la majorité !

M. Jean Brocard. Enfin, financièrement, cette mesure aurait une portée limitée. Il s'agirait d'une faculté et il serait tenu compte du temps passé en captivité. Cette disposition irait donc dans le sens de la « retraite à la carte » annoncée par le Premier ministre et, psychologiquement, elle serait la reconnaissance du fait spécifique « prisonnier », qui constitue l'une des principales revendications du monde des anciens combattants. Il s'agit d'un geste réparateur, la compensation des années...

M. Paul Balmigère. On le sait ! Pourquoi n'avez-vous pas voté le texte ? (*Protestations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Je vous en prie, laissez l'orateur terminer !

M. Jean Brocard. Je regrette que mon collègue n'ait rien compris à la procédure parlementaire ! C'est désespérant !

M. Paul Balmigère. On a très bien compris votre démagogie !

M. Guy Ducoloné. C'est vous qui êtes désespérant, monsieur Brocard !

M. Paul Balmigère. Si le texte n'a pas été voté, c'est votre faute, monsieur Brocard ! Vous apparteniez à la majorité !

M. le président. Ayez la courtoisie d'écouter l'orateur de la même manière que M. Tourné a été entendu tout à l'heure.

M. Hector Rolland. On n'entend que M. Gilbert Faure.

M. Paul Balmigère. Démagogue ! Démagogue !

M. Jean Brocard. Il s'agit d'un geste réparateur, la compensation d'années passées derrière les barbelés accordée à des hommes encore jeunes à l'époque et que la mort frappe actuellement plus vite que les autres : la lecture du carnet nécrologique est révélatrice de cet état de fait. La semaine dernière encore, *Le Dauphiné libéré* annonçait le décès de trois anciens prisonniers de guerre de ma circonscription, âgés de 62 à 63 ans.

Alors, monsieur le ministre, entendez-vous et laissez à la représentation parlementaire, dans son unanimité, l'initiative de ce geste de réparation en demandant au Gouvernement d'accepter l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour de nos travaux.

J'ai essayé, monsieur le ministre, mes chers collègues — et ce seront là mes conclusions — de vous présenter les grandes lignes des problèmes qui se posent au monde des anciens combattants.

Certains ont déjà reçu des solutions, d'autres peuvent en recevoir sans qu'il s'ensuive des conséquences financières. Enfin quelques petits problèmes, que j'appellerai des « casseroles » que l'on traîne année après année, doivent être réglés.

Divers problèmes, encore en instance ou sans solution, appellent effectivement des solutions qui entraîneront une augmentation de votre budget, monsieur le ministre, pourtant déjà élevé puisqu'il a atteint presque huit milliards de francs en 1973.

De tels problèmes : rapport constant, retraite des anciens combattants, pension des veuves, peuvent poser des difficultés financières, mais il faut s'engager dans cette voie.

Pour la solution de ces problèmes, proposez-nous, monsieur le ministre, au moment de la discussion du budget pour 1974, un plan quadriennal — cela a déjà été demandé par un collègue — tendant au règlement du contentieux des revendications des anciens combattants. Ce plan constituera un engagement tant de la part du Gouvernement que des parlementaires

à l'égard des anciens combattants, une commission tripartite — administration, associations d'anciens combattants, parlementaires — pouvant mettre au point de telles mesures et en suivre l'exécution au cours de ce plan.

Je pense que cette proposition revêt un caractère positif et qu'elle devrait pouvoir recevoir votre agrément. Je souhaite, monsieur le ministre, être entendu et je vous remercie d'avance. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Après le remarquable exposé de notre collègue, M. Tourné, il est très difficile à cette tribune d'apporter une meilleure documentation, de plus grandes précisions sur le plan technique. Monsieur le ministre, M. Tourné est pour vous un interlocuteur de valeur et un excellent avocat des anciens combattants.

Pour ma part, je tiens surtout à appeler votre attention sur une espèce de court-circuit entre l'opinion publique et les problèmes du monde combattant. Depuis 1958, l'opinion publique a été plus ou moins trompée sur les problèmes des anciens combattants, la notion d'assistance ayant été longuement abordée alors que l'on oubliait les problèmes spécifiques des combattants.

Il y a quarante-huit heures, nous traversons nos villes et nos villages derrière les drapeaux avec quelques dizaines, parfois quelques centaines d'anciens combattants, d'anciens prisonniers, de déportés, d'anciens d'Algérie ou de veuves, pour rendre hommage aux morts de la guerre et plus spécialement à ceux de 1939-1945.

Oui, ils ont fait le don suprême de leur vie pour la liberté, pour que nos jeunes puissent contester aujourd'hui, pour que les adultes puissent revendiquer. Ils sont morts pour que les générations suivantes connaissent un monde meilleur où régnerait un peu plus de justice dans la paix enfin retrouvée.

Mais il y a aussi tous ceux qui ont survécu : les blessés, les orphelins, les veuves ou les ascendants des disparus, tous ces anciens combattants, titulaires ou non de la carte. Or, contrairement à ce que pensent, monsieur le ministre, nombre de nos concitoyens, les problèmes posés il y a vingt-huit ans ne sont en rien résolus chez nous.

La France est le pays le plus en retard pour le règlement des problèmes propres aux anciens combattants et plus particulièrement aux anciens prisonniers de guerre. Pour associer la population aux légitimes revendications de ces derniers, certaines conditions psychologiques doivent être réunies. Ceux qui ont prodigué des promesses — et je crois pouvoir dire que nous sommes tous dans ce cas ici, à deux exceptions près — doivent s'efforcer de faire mieux connaître le contentieux des anciens combattants.

Il ne faut plus que les jeunes s'interrogent lorsqu'ils voient ces cortèges se rendre devant les monuments aux morts, ce qui semble à certains un rite périmé. Certes, les adultes nous regardent encore défilier, non sans grogner quelquefois quand les mesures de restriction de la circulation retardent leur retour au foyer après une journée de travail. Il y a deux jours, à Paris, alors que M. le Président de la République, accompagné du Gouvernement, rendait hommage, à l'Arc de triomphe, aux morts de la guerre, combien de Parisiens n'ont-ils pas manifesté leur mécontentement !

Si le 8 mai doit être célébré officiellement, il faut en faire, comme le 11 novembre, une journée fériée et chômée, pour mieux y associer la population et pour mieux lui faire comprendre le geste des anciens combattants dans le souvenir des morts.

M. Raymond Barbet. Par la loi du 20 mars 1953, à une certaine époque, le 8 mai était chômé !

M. Henri Ginoux. Ce sera aussi une occasion de rappeler la légitimité des revendications des anciens combattants.

Que peut comprendre, en effet, celui qui n'a pas vécu la guerre de 1939-1945 — et c'est le cas de nombreux jeunes — celui qui n'a pas connu l'occupation, la captivité, la résistance ou la déportation ?

Qui peut affirmer qu'il n'aurait pas eu peur sous les bombardements, le mitraillage des avions ennemis, alors que jamais, en juin 1940, on ne voyait d'avions français sillonner notre ciel ?

M. Marc Bécam. Et pour cause !

M. Hervé Laudrin. Et qui avait préparé cela ?

M. Henri Ginoux. Qui peut deviner ce que représentent, pour un jeune ou même un adulte, cinq années passées loin de la famille, de la vie professionnelle, du cadre quotidien de la vie ? Ce fut le cas de nombreux jeunes de l'époque, en particulier de la classe 1935, dont certains n'ont été rendus à la vie familiale et professionnelle qu'en 1945. Qui peut savoir les vexations, les

privations, les sanctions, les tortures même subies par les anciens prisonniers de guerre qui essayaient, bien souvent à leur manière, de torpiller la production allemande ou de démolir le moral de la population civile ?

C'est pourquoi il n'est pas possible, monsieur le ministre, de tolérer que les avantages attachés à la carte du combattant diffèrent selon qu'il s'agit de 1914-1918 ou de 1939-1945. Il est nécessaire de rétablir progressivement les droits à cette carte des combattants de 1939-1945.

Bien sûr, c'est un problème d'argent pour certains, mais c'est aussi et surtout un problème psychologique de dignité humaine et d'honneur. Un premier pas, bien petit, a été franchi grâce au budget de 1973. Il faut que le prochain budget marque la volonté unanime du Gouvernement et de l'Assemblée de faire face à ce problème.

Les jeunes combattants d'Afrique du Nord réclament aussi la carte d'ancien combattant, et non un simple titre élogieux qui la remplacerait. Leur revendication n'aura, pour l'instant, aucune incidence sur le budget. Ce problème délicat doit être réglé rapidement.

Il est possible que sa solution entraîne une modification des conditions d'attribution de la carte du combattant, qui doit rester la même pour tous. Les mesures que l'on pourrait être amené à prendre pour les combattants d'Afrique du Nord devraient être étendues aux autres générations de combattants.

Là encore, on a fait un pas en avant dans la voie du bon sens, et personne ne prétend plus aujourd'hui qu'il n'y a eu en Afrique du Nord, entre 1954 et 1962, qu'une simple opération de police. Les risques du combattant qu'ils couraient alors — attentat, lorsqu'ils montaient la garde dans une grande ville, embuscade dans les djebels, explosion de mine au cours d'une patrouille sur la ligne Morice — permettent à ces jeunes de la troisième génération du feu d'espérer qu'une meilleure connaissance de leur situation pénétrera le monde de ceux qui ne saisissent les problèmes qu'à travers les statistiques ou la règle à calcul.

L'octroi de la retraite anticipée à soixante ans, pour les anciens prisonniers de guerre, devrait recevoir du ministère intéressé, qui n'est pas le vôtre, monsieur le ministre, une solution très rapide.

Il ne faut pas négliger tous les autres problèmes catégoriels. Des anciens combattants n'étaient pas inscrits à la sécurité sociale au moment de leur départ et ils perdent ainsi le bénéfice des annuités correspondant à leur temps de mobilisation ou de captivité. Actuellement, l'indice de pension des veuves, au lieu d'être de l'ordre de 500, n'atteint que le chiffre de 457,5. Il y a aussi le problème des ascendants et bien d'autres encore.

Je retiendrai surtout celui du rapport constant et de la revalorisation des pensions, que M. Tourné a excellemment traité. Il s'agit du traitement de l'huissier de 1^{re} classe, qui sert de base au calcul de la valeur du point de retraite. Ce personnage, qui n'existe plus qu'en théorie, n'a pas toujours bénéficié des mêmes avantages que les autres fonctionnaires.

Certes, le contentieux s'est nettement amélioré dans un passé récent. Il n'en reste pas moins qu'on prenait auparavant comme base de calcul le traitement d'un huissier en fin de carrière, alors qu'on se réfère maintenant à son traitement en cours de carrière, d'où un décalage défavorable pour la fixation du point de pension et de retraite.

Dans le calcul des retraites on tient compte de l'augmentation du coût de la vie, mais on ne prend que partiellement en considération la revalorisation du traitement des catégories. Je suis certain que l'orientation actuelle vers une politique sociale approuvée par l'opinion publique permettra au Gouvernement de répondre progressivement aux revendications des pensionnés.

Mes chers collègues, je n'ai pas voulu traiter de ces problèmes dans le détail ni citer des chiffres puisque nous devrons nous pencher à nouveau sur ces questions, et très sérieusement, au moment de l'étude du budget des anciens combattants.

Mais dès aujourd'hui, monsieur le ministre, je souhaite qu'un plan de quatre ans permette de donner satisfaction aux légitimes revendications des anciens combattants, revendications que traduiront, je l'espère, les conclusions des groupes de travail auxquels vous avez fait allusion.

En dépit des discussions qu'ont pu susciter les interventions des deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je ne pense pas qu'à ces problèmes il y ait une solution de la majorité et une solution de la minorité. Vous connaissez tous parfaitement le contentieux des anciens combattants. Mais je crois qu'il est indispensable pour le Gouvernement d'abord, pour nous ensuite, d'éclairer l'opinion publique afin d'arriver à un règlement rapide de ces problèmes. A cet égard, permettez-moi de m'étonner, monsieur le ministre, que, dans un débat qui intéresse les anciens combattants, nous n'ayons même pas l'appui de l'O. R. T. F.

M. Hervé Laudrin. Tant mieux !

M. Henri Ginoux. Mon cher collègue, nous étions tout à l'heure assez nombreux en séance et l'occasion nous était offerte de saisir la nation de ces problèmes très techniques. A ce propos, je souligne l'intérêt des exposés de M. le ministre, de M. Tourné, et, certainement, des interventions que nous entendrons dans la suite du débat...

M. Hervé Laudrin. Vous oubliez celle de M. Brocard !

M. Henri Ginoux. Celle de M. Brocard aussi, car elle était sans aucun doute intéressante sur le plan électoral ! (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Pour ma part, monsieur le ministre, je crois qu'il faut informer l'opinion publique et surtout les services de M. le ministre des finances. En effet, nous devons être unanimes pour dire, comme Clemenceau : « les anciens combattants ont des droits sur nous » ; or ce « nous », c'était la nation ! (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Beucler.

M. Jean-Jacques Beucler. Mesdames, messieurs, 4.200.000, tel est le nombre actuel des anciens combattants dans notre pays. « Ils ont des droits sur nous », proclamait Clemenceau. Cela vient d'être rappelé.

Cependant, nous sommes tous bien placés pour savoir qu'ils manifestent un certain mécontentement — pour ne pas dire un mécontentement certain — d'ailleurs habilement exploité en période électorale...

M. Gilbert Faure. De tels propos sont inadmissibles !

M. Jean-Jacques Beucler. ...et pourtant notre régime s'occupe d'eux !

M. Hector Rolland. C'est vrai !

M. Gilbert Faure. Les anciens combattants ne sont-ils pas des citoyens qui ont le droit de se déterminer librement ?

M. Hector Rolland. Vous êtes restés vingt ans au pouvoir et vous ne leur avez rien donné, même pas un kopeck. Et vous osez nous adresser des reproches ?

M. Gilbert Faure. C'est insensé !

Expliquez-vous avec les anciens combattants car, en ce moment, ils ne peuvent pas vous répondre !

M. Jean-Jacques Beucler. Je le répète : ce mécontentement est habilement exploité en période électorale.

M. Gilbert Faure. A qui la faute ?

M. Jean-Jacques Beucler. Nous avons des preuves à vous fournir.

M. Gilbert Faure. Nous aussi.

M. Jean-Jacques Beucler. Pourtant, notre régime s'occupe des anciens combattants. Il a d'abord le mérite d'avoir rétabli, pour la France, la paix depuis onze ans. On finit par s'y habituer, et par l'oublier. La V^e République est le premier régime à avoir arrêté, depuis longtemps, la création d'anciens combattants. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.*)

Pourtant aussi nous sommes nombreux, dans cette Assemblée, à être juges et parties et, à quelque formation politique que nous appartenions, à agir honnêtement en faveur des anciens combattants. Il nous semble opportun de saisir l'occasion de ce débat pour faire le point de leurs revendications. Nous avons pris des contacts récents et directs avec les responsables de diverses organisations et nous allons essayer de traduire fidèlement leurs soucis.

Les anciens combattants ont besoin, avant tout, de considérations. Ils ont l'impression que le pays et le Gouvernement les oublient ou, en tout cas, les négligent.

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Jean-Jacques Beucler. Ils se sentent mal à l'aise dans ce monde qui va trop vite, qui vit dans le présent ou dans l'avenir et qui ne laisse plus de temps pour s'occuper du passé, dans ce monde où le pratique l'emporte sur le sentiment, où l'on recherche avant tout l'efficacité. Ils craignent d'être classés dans les inutilités. Le culte du progrès tue le culte du souvenir.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Jean-Jacques Beucler. Alors, ils sautent sur les quelques occasions de sortir leurs drapeaux, de raconter leurs campagnes, et d'échanger leurs désenchantements.

Les anciens combattants demandent surtout à être compris. Quand ils revendiquent la parité des retraites ou l'attribution de la carte du combattant, ils en font plus une question de principe qu'une question d'intérêt.

Il faut les prendre au sérieux ; il faut les traiter avec dignité ; il faut surtout aborder leurs problèmes non pas en juriste, mais en homme de cœur. Un peuple qui perd ses légendes est condamné à mourir de froid.

Quelles sont leurs grandes préoccupations ?

En ce qui concerne les anciens d'Afrique du Nord, vous avez, monsieur le ministre, abandonné, à l'occasion de la discussion budgétaire, au mois de novembre dernier, certaines objections d'ordre juridique. Vous avez admis pour eux le principe de la qualité de combattant et de l'attribution de la carte du combattant.

Le groupe de travail chargé de définir les critères d'attribution devra agir vite. Il lui faudra à la fois se montrer large d'esprit et ne pas dévaluer la carte du combattant. Sa tâche sera difficile.

Le cas particulier des harkis et des personnels qui dépendaient du ministère de l'intérieur devra être examiné avec compréhension, afin que ces catégories spéciales de combattants bénéficient des avantages offerts par l'office national des anciens combattants.

Le malentendu en matière d'indexation des pensions ne sera résolu que par la concertation. Nous le savons, le rapport Constant, institué par les lois du 27 février 1948 et du 31 décembre 1953, lie les pensions aux traitements de fonctionnaires en prenant pour base l'indice 170. Le procédé paraissait bon, mais le législateur n'avait pas prévu les changements d'indice catégoriels, et nous sommes désormais dans une impasse. En effet, au Gouvernement qui déclare respecter l'évolution du traitement correspondant à l'indice 170, les anciens combattants répliquent que l'huissier qui était en 1953 à cet indice est maintenant à un indice beaucoup plus élevé.

Le groupe de travail devra tenir compte et de la réaction de bon sens des anciens combattants et du coût d'une éventuelle augmentation des pensions car, si mes chiffres sont exacts, celles-ci représentent 6.600 millions de francs sur un budget de 7.700 millions de francs.

La levée des forclusions constitue aussi une mesure indispensable sur le plan humain. On ne peut pas pénaliser celui qui, par ignorance ou par négligence, n'a pas fait valoir ses droits avant le 1^{er} janvier 1959. Sur ce point encore, le groupe de travail devra se montrer très nuancé, accueillir les dossiers avec bienveillance et les examiner avec rigueur pour éviter les abus.

La retraite à soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre est la revendication dont on a le plus parlé ces derniers temps. On n'a pas assez dit — on aurait dû le faire par souci d'objectivité — que la loi du 31 décembre 1971, dite loi Boulin, permet déjà à tous les assujettis âgés de plus de soixante ans de bénéficier d'une retraite au taux plein lorsqu'ils ont un taux d'incapacité de travail de 50 p. 100, au lieu de 100 p. 100 antérieurement. En outre, les médecins experts ont pour consigne de tenir compte de la situation particulière des anciens prisonniers de guerre, conformément aux conclusions de la commission de la pathologie de la captivité.

Il faut établir sans tarder un calendrier précis d'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite pour les anciens prisonniers de guerre. La décision doit pouvoir être prise rapidement sans que soit mise en péril, je le crois, l'économie française.

Je ferai une mention particulière pour les anciens prisonniers d'Indochine. Grâce au décret du 18 janvier 1973, ils peuvent prétendre au bénéfice de la preuve d'origine dans des conditions spéciales, notamment de délais. Mais la captivité en Indochine a été particulièrement dure sur le plan physique et sur le plan moral. N'oublions pas — mais beaucoup l'ignorent — que le taux de mortalité dans les camps a atteint 62 p. 100. Il faut obtenir pour les rescapés non seulement le droit de présomption, mais aussi l'accès à la commission spéciale, ce qui d'ailleurs ne devrait pas mener très loin puisqu'on ne compte actuellement en France que 1.425 rescapés de ces camps, officiers, sous-officiers et hommes de troupe.

Quant au rétablissement du 8 mai comme journée nationale fériée, une fois de plus s'opposent le cœur et la raison. L'efficacité voudrait que l'on choisisse une seule date dans l'année pour l'ensemble des commémorations, car, dit-on, le mois de mai comprend déjà peu de jours de travail. Or les intéressés sont choqués par ces cérémonies un peu déprimantes qui se déroulent à la sauvette : le 8 mai à dix-huit heures trente après le travail. Il suffit d'être maire d'une petite commune pour en être convaincu. Ne pourrait-on pas montrer un peu d'imagination en faisant du 8 mai une journée civique et profiter de l'occasion pour expliquer aux jeunes générations l'importance des sacrifices consentis, le prix de la paix, la nécessité de l'union sans distinction d'âge ni d'idéologie ?

Ma dernière demande concerne l'égalisation des deux retraites : la retraite indexée, qui, en 1972, intéressait 755.000 anciens

combattants de 1914-1918, invalides à 50 p. 100, et les allocataires du Fonds national de solidarité, et la retraite forfaitaire, qui intéresse 165.000 anciens combattants de la guerre de 1939-1945.

Mettons-nous honnêtement à la place d'un ancien combattant qui perçoit une retraite annuelle de 50 francs : il a vraiment l'impression de recevoir une aumône !

Là aussi, il s'agit plus d'une question de principe que d'une question financière et il faut absolument établir un calendrier de mise à parité.

En conclusion, il importe d'examiner ces diverses revendications en gestionnaire des deniers de l'Etat et en homme de cœur. Il faut aussi se mettre à la place de l'ancien combattant et faire un effort d'imagination pour se reporter en 1914-1918, en 1939-1945, en Indochine ou en Algérie : quel aurait été, à ces époques, notre comportement face à ces questions ?

Il faut traiter le problème avec dignité et décider, d'urgence, des mesures simples. Pour ce faire, il faut respecter ces trois mots d'ordre : considération, concertation, calendrier. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union pour les démocrates de la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, je ferai tout d'abord, brièvement, trois mises au point.

Dans votre déclaration, vous avez affirmé qu'en ce qui concerne la commission bipartite vous aviez obtenu l'accord des grandes associations. Or j'ai sous les yeux — et je la tiens à votre disposition — une circulaire émanant d'une grande association que vous connaissez bien.

M. Jean Brocard. Laquelle ?

M. Gilbert Faure. Si cela vous intéresse, monsieur Brocard, sachez qu'il s'agit de l'U. F. A. C. !

M. Pierre Mauger. Mais oui, cela nous intéresse !

M. Jean Brocard. Il fallait le dire !

M. Hervé Laudrin. Quelle est la date de la circulaire ?

M. Gilbert Faure. Cette circulaire indiquait, entre autres : « Des groupes de travail seront incessamment réunis par le Gouvernement, ce qui répond en partie au souhait maintes fois exprimé, en vain, par l'U. F. A. C., laquelle réaffirme cependant le prix qu'elle attache au caractère tripartite, et non bipartite, que ces commissions devront avoir ».

La circulaire porte la date du 28 novembre 1972. Elle est donc assez récente.

M. Jean Brocard. Elle est de l'an dernier !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gilbert Faure ?

M. Gilbert Faure. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je veux simplement vous dire que la situation a évolué depuis le 28 novembre 1972 et que l'U. F. A. C. siège maintenant dans les diverses commissions, avec l'accord de l'ensemble des membres de son bureau. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Hervé Laudrin. L'U. F. A. C. a oublié d'écrire à M. Gilbert Faure !

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, votre affirmation ne répond pas à ce que je viens de dire !

M. Pierre Mauger. Mais si !

M. Gilbert Faure. Absolument pas !

Dans votre déclaration, vous prétendiez avoir l'accord de l'association. Il ne s'agit pas de savoir si cette association siège au sein des commissions. Vous a-t-elle donné son accord, oui ou non ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous réponds : oui !

M. Gilbert Faure. Eh bien ! nous le verrons ! (*Mouvements divers.*)

En ce qui concerne l'attribution de la carte aux anciens d'Afrique du Nord, certains candidats de la majorité n'ont pas hésité à dire et à écrire, pendant la campagne électorale : « Les anciens combattants en Afrique du Nord peuvent maintenant bénéficier de la carte du combattant ».

Or, selon les lois, si une association affirme, comme c'est son droit, qu'il n'en est rien, c'est vous faire un procès politique !

Non, messieurs de la majorité, c'est simplement une question d'honnêteté et de morale politique ! (*Applaudissements sur les bancs socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

A l'intention de M. Brocard et de quelques autres, surtout de ceux qui m'accusaient de n'avoir pas lu le journal de l'association intéressée, je me permettrai de lire un passage de l'éditorial du bulletin périodique Le P. G., organe national de la Fédération nationale des prisonniers de guerre.

M. Hervé Laudrin. De quelle date ?

M. Gilbert Faure. Il s'agit du dernier bulletin, qui porte le numéro 494, de mars-avril 1973.

M. Hervé Laudrin. Vous avez moins de retard, cette fois !

M. Gilbert Faure. Je vous en prie, monsieur l'abbé ! Vous feriez mieux d'être en avance sur beaucoup d'autres sujets, au lieu de rester sur la droite ! (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je lis :

« En premier lieu, nous avons placé notre action sur le plan de la morale et non de la politique : nous avons parlé de respect de la parole donnée, et non de programme. Pas plus que par le passé, nous n'avons donné de consignes de vote (*Exclamations sur les mêmes bancs*), fournissant à nos camarades l'information que les congrès départementaux nous avaient réclamée, et laissant à chacun le soin d'apprécier « dans le secret de l'isolement » le poids que devraient avoir sur son vote les éléments d'appréciation que nous avions apportés.

« Ensuite, cette information a été impartiale, c'est-à-dire indifférente aux partis : les nouveaux candidats ont été interrogés dans les mêmes termes, quelle que fût leur étiquette ; et tous les sortants que nous avions à blâmer parce qu'ils nous avaient déçus ou trompés ont été, quelle que fût leur appartenance, nommément dénoncés : en omettre un seul, pour quelque motif que ce fût, revenait à commettre une injustice à l'égard des autres et une tromperie à l'égard de nos camarades. Plus d'un sortant, bien entendu, a regimbé, feignant de s'étonner qu'au moment où il sollicitait un nouveau mandat de cinq ans, on osât lui demander d'abord comment, en ce qui nous concerne, il avait rempli le précédent. Cet étonnement semble procéder d'une conception abusive de l'immunité parlementaire. »

J'espère que vous êtes satisfaits ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. André Fanton. C'est une étrange conception du mandat parlementaire !

M. Gilbert Faure. Alors, vous, monsieur Fanton, ne parlez pas de corde dans la maison du pendu ! Car c'est un câble bien gros que vous avez trouvé dans la vôtre !

M. André Fanton. Que voulez-vous dire par là ?

M. Gilbert Faure. « Pour protester contre la discrimination faite entre les diverses générations du feu et la célébration des victoires, il a été décidé que le jour anniversaire de l'armistice du 8 mai 1945 serait une journée fériée et qu'elle serait chômée et payée. »

Je vous rassure tout de suite, monsieur le ministre, et vous aussi, mesdames et messieurs de la majorité : vous n'êtes pas en cause. Ce n'est pas — nous en sommes bien conscients — ce que vous souhaitez !

Il s'agit simplement d'une délibération prise par des communes de Tarn-et-Garonne et de la Gironde.

Faudra-t-il que les collectivités locales généralisent une telle décision pour que justice soit enfin rendue à tous ceux qui, par leurs sacrifices et par leur sang, ont fait la grandeur de la patrie et lui ont permis de retrouver la liberté ?

Tous les Français qui sont tombés entre le 3 septembre 1939 et le 8 mai 1945, avec ou sans uniforme, les morts de Narvik ou de Dunkerque, de la Somme ou des Vosges, ceux qui ont péri dans le maquis, en captivité ou dans l'horreur de l'univers concentrationnaire, les morts d'Italie ou de Normandie, ceux des combats qui ont préludé à l'écroulement du III^e Reich, tous, au même titre, sont morts pour que la France soit dans le camp des vainqueurs et pour qu'elle retrouve son indépendance et sa liberté.

Unis dans la mort et dans notre souvenir, six cent mille d'entre eux ne sont pas revenus. Mais la nation « officielle » les a oubliés ; pour le pouvoir, ils ne méritent pas que l'on perde un seul jour de travail. Ils ont tout juste droit à une cérémonie bâtarde qui se déroule un peu à la sauvette et presque aux lampions.

Est-ce cela la grandeur de la France ? On nous permettra de croire le contraire et de le dire !

Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie
Ont droit qu'à leur tombeau la foule vienne et prie.

Ces vers immortels de Victor Hugo s'adressaient certainement à une France qui avait alors une mémoire moins courte des services rendus et des sacrifices consentis pour sa défense.

Les anciens combattants, unanimes, tiennent à célébrer dignement la fin d'une guerre qui fit soixante-dix millions de morts. Pour eux, cette cérémonie permet de rappeler à tous les Français, et notamment à la jeunesse, l'apport de notre pays dans cette lutte gigantesque qui prit l'allure d'une immense croisade idéologique.

Célébrer la victoire de 1939-1945, c'est affirmer que ceux qui sont tombés ne sont pas morts pour rien. C'est aussi célébrer la paix, pour laquelle ils ont donné leur vie.

Pour eux, comme pour l'histoire de notre pays, le 8 mai, jour férié, doit être la fête de la victoire au même titre que le 11 novembre. Rien ne doit s'y opposer, pas même des considérations d'ordre économique, car le 8 mai a permis aussi la résurrection de l'économie du pays.

On ne peut lésiner et se montrer sordide lorsqu'il s'agit d'honorer nos grands morts !

Le Gouvernement va-t-il enfin reconsidérer sa position et faire du 8 mai une fête nationale, ou bien s'obstinera-t-il à considérer cette date anniversaire comme secondaire ? Dans cette dernière hypothèse, veut-on, là aussi, marquer la différence entre deux générations du feu, comme pour la retraite ?

Nous attendons votre réponse, monsieur le ministre.

Mais, depuis plus de quatorze ans, les divers gouvernements se sont comportés comme s'ils voulaient établir une discrimination entre les anciens combattants des deux guerres mondiales.

C'est bien le cas pour cette retraite du combattant, servie depuis 1932, supprimée par l'ordonnance du 31 décembre 1958, restituée en 1959 au profit des anciens de 1914-1918, déniée presque totalement aux combattants des autres guerres.

De ce fait, la carte du combattant ne confère plus les mêmes droits à tous ses titulaires.

Depuis près de quinze ans, cette incroyable anomalie continue, malgré les promesses renouvelées du pouvoir. Qu'on en juge.

Déjà, le 27 novembre 1959, devant l'Assemblée nationale, M. Michel Debré, alors Premier ministre, déclarait textuellement :

« Si la situation financière continue de s'améliorer, le rétablissement de la retraite sera envisagé par le Gouvernement. »

Quelques semaines plus tard, le 12 février 1960, au cours d'une conférence de presse, M. Triboulet, ministre de l'époque, affirmait :

« Tous les anciens combattants âgés de 65 ans retrouveront donc leur retraite, au taux normal, au budget de 1961. C'est une certitude. »

Il n'en fut rien.

Pis encore : entre la volonté des élus de la nation, exprimée notamment dans l'article 55 de la loi de finances pour 1962, le taux de 35 francs par an a été longtemps appliqué aux anciens combattants qui ont acquis ce titre après 1914-1918.

Pourtant, parlant de la retraite des anciens combattants de la guerre de 1939-1945, M. Sanguinetti, ministre de l'époque, déclarait le 1^{er} juin 1966 :

« On a constamment fait valoir la différence qui existait entre une retraite de 220 francs et une retraite de 35 francs. Cette considération est parfaitement fondée. »

« Précisons qu'il ne s'agit que d'une mesure suspensive et que la retraite du combattant à 220 francs pour l'ensemble des anciens combattants n'est pas abrogée. A tout instant, le Gouvernement peut la rétablir ; c'est un problème de possibilités financières. »

Comme nous le connaissons, ce fameux problème des possibilités financières ! C'est une véritable farce dont, malheureusement, sont victimes les anciens combattants de la deuxième génération du feu !

Mais, en 1969, un fait nouveau se produisit : l'envoi au président d'une association d'anciens combattants d'une lettre, largement diffusée depuis, mais que, au ministère de la rue Bellechasse, on semble avoir oubliée totalement.

Cette lettre, signée de M. Georges Pompidou, alors candidat à l'élection présidentielle, est datée du 27 mai 1969. Elle est donc plus ancienne que le texte auquel vous faisiez allusion, monsieur le ministre.

Je me permets de vous la lire à nouveau intégralement :

« Monsieur le président, j'ai pris connaissance, avec la plus grande attention, de votre lettre du 15 mai 1969, ainsi que de la note qui y était jointe.

« Il n'appartient pas à un candidat à la présidence de la République de prendre parti sur le détail des problèmes techniques qui supposent de la part du Gouvernement, du Parlement et des associations, des décisions et des étapes.

« Mais il m'appartient d'indiquer les objectifs. Et, parmi les objectifs que je souhaite donner au prochain gouvernement, figure la défense des intérêts moraux et matériels du monde combattant.

« C'est en particulier l'amélioration de la situation des catégories qui se trouveraient dans une situation défavorisée qui retiendra avec la plus de force mon attention personnelle. C'est ainsi que je comprends bien la demande légitime d'un traitement égal entre tous les anciens combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent. Je pense aussi qu'il faut réexaminer les règles de forclusion pour certaines catégories de combattants et qu'il faut revoir la situation des internés résistants dans un sens plus égalitaire. Enfin, j'attache une attention toute particulière, parce que cette question me touche beaucoup, à l'amélioration du sort des veuves, des orphelins et des ascendants.

« Telles sont les orientations que je suivrai et qui, je le crois, répondent à votre attente. »

Une telle lecture est instructive !

Je reprends les points essentiels de cette lettre.

Le chef de l'Etat « comprend bien la demande légitime d'un traitement égal entre tous les anciens combattants, quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent ». En clair, cela signifie qu'il veut en revenir le plus rapidement possible à la parité entre les générations du feu pour la retraite du combattant.

Lorsqu'il était à la tête du ministère, M. Duvillard — qui est maintenant notre collègue mais aussi votre prédécesseur immédiat, monsieur le ministre — nous avait affirmé, le 26 octobre 1970, en présentant son projet de budget pour 1971 : « MM. Thorailleur, Berthouin et Ihuel sont intervenus en faveur des prisonniers de guerre. Ils se souviennent des engagements que j'ai pris devant eux lors du congrès à Strasbourg, et ils savent tout l'intérêt que je porte à deux de leurs vœux essentiels.

« Le premier concerne le rétablissement de la retraite du combattant 1939-1945. Je peux leur dire que, dès que les circonstances le permettront, je ne manquerai pas d'essayer d'obtenir ce rétablissement en une ou plusieurs étapes. »

M. Duvillard n'est plus rue de Bellechasse. Mais qu'avons-nous obtenu depuis ? Une augmentation dérisoire de 35 à 50 francs — quatre centimes par jour ! — dans le budget de 1973, ce qui est fort loin de la parité, vous en conviendrez, puisque la retraite au taux plein dépasse 410 francs.

Qu'allez-vous proposer dans votre prochain projet de budget pour atteindre cette parité ?

Tous les anciens combattants des théâtres d'opérations extérieures, de la guerre de 1939-1945, d'Indochine, attendent avec impatience que justice leur soit rendue sur ce plan-là.

La parole vous appartient, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

En deuxième lieu, M. Pompidou déclarait dans sa lettre : « Il faut réexaminer les règles de forclusion pour certaines catégories de combattants. »

Tous les ministres des anciens combattants qui se sont succédé à cette tribune nous ont déclaré être opposés aux forclusions. Seulement, rien de positif n'est venu corroborer leurs propos.

Qu'allez-vous faire à cet égard, monsieur le ministre ? Nous sommes impatients de le savoir.

Troisième et dernière affirmation de M. Pompidou : « Enfin, j'attache une attention toute particulière... à l'amélioration du sort des veuves, des orphelins et des ascendants. »

L'attention toute particulière de M. le Président de la République est restée jusqu'à présent lettre morte pour son gouvernement, puisque les veuves au taux normal, les orphelins et les ascendants attendent toujours la parité prévue par la loi et que, depuis 1966, aucun point d'indice supplémentaire ne leur a été accordé au titre des pensions qui leur sont servies.

J'en arrive maintenant au rapport constant.

Unanimes, les diverses associations d'anciens combattants estiment qu'il ne devrait pas être fondé sur l'augmentation du coût de la vie, toujours très contestable, mais qu'il devrait varier avec les majorations de traitement dont ont bénéficié tous les fonctionnaires classés à l'indice 170 au 31 décembre 1953.

Nous avons souvent dénoncé ici le préjudice causé aux titulaires de pensions, d'allocations ou de retraites. Mais, jusqu'à présent, le Gouvernement s'est toujours réfugié derrière le paravent très commode d'un arrêt du Conseil d'Etat.

Nous avons raison de vous dire que cette méthode de facilité n'apportait aucune solution ; nous avons raison de souhaiter la création de commissions pour examiner non seule-

ment ce problème, mais aussi tous les autres points du contentieux. A ce sujet, nous réaffirmons tout le prix que nous attachons au caractère tripartite, et non bipartite, de ces commissions. Nous ne pouvons en effet admettre que le Parlement soit tenu à l'écart de leurs travaux. Nous sommes obligés d'attendre les informations qu'on veut bien nous donner. Avouez, monsieur le ministre, qu'il y a là un manque de considération à l'égard de tous les parlementaires, y compris ceux de la majorité!

Nous avons donc enfin appris que, faux problème bier d'après le Gouvernement, le rapport constant allait être examiné dans un esprit de large concertation et sans aucun préjugé. A cet effet, une première séance de la commission bipartite s'est tenue le 20 février 1973, sous votre présidence, monsieur le ministre. Vous avez d'ailleurs rappelé que l'objet des travaux était de rechercher un mode d'indexation des pensions qui soit à l'abri des critiques et permette d'éviter tout malentendu.

Nous n'avons jamais demandé autre chose. Qu'il nous soit seulement permis de regretter les nombreuses années perdues à ergoter sur ce problème. Si le Gouvernement avait bien voulu tenir compte de nos observations, cette question serait réglée depuis longtemps. Il suffit d'ailleurs, pour trouver une solution valable, de rétablir dans un nouveau texte l'esprit de la législation, et surtout l'équité qui a présidé à l'établissement initial du rapport constant.

En conséquence, nous désirerions connaître comment le Gouvernement procédera pour résorber le décalage existant entre les pensions militaires d'invalidité et les indices des traitements des catégories C et D des agents de la fonction publique, décalage qui fausse totalement l'application correcte du rapport constant. En effet, la longueur des travaux de la commission et aussi votre estimation de la durée d'élaboration d'un nouveau texte de loi nous inquiètent.

Nous en parlons en parfaite connaissance de cause, car nous avons déjà connu ce même mécanisme avec la commission de pathologie de la captivité, dont les conclusions, monsieur le ministre, ont été remises à votre prédécesseur le 10 décembre 1970. Formelles, ces conclusions affirment que le vieillissement prématuré d'au moins dix ans de l'organisme de l'ancien prisonnier de guerre devrait automatiquement lui conférer le bénéfice de la retraite professionnelle au taux plein dès l'âge de soixante ans.

Où en sommes-nous, trente mois après le rapport de ces conclusions? Toujours au même point qu'après le vote de la loi Boulin: il faut apporter la preuve d'une incapacité de travail d'au moins 50 p. 100 pour bénéficier de la retraite au taux plein.

Or, le 28 novembre 1972, nous aurions pu obtenir l'attribution de la retraite au taux plein si cent vingt et un cosignataires de la proposition unique rapportée par M. Bonhomme n'avaient pas voté contre son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée, alors que cette proposition de loi aurait été votée sans discussion, comme le prévoit le règlement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.)*

Puisque M. Messmer a déclaré, dans son discours de Pro vins, qu'avant 1978 tous les salariés de France pourraient bénéficier de la retraite au taux plein à partir de soixante ans, vous devriez, monsieur le ministre, pour être fidèle à vous-même, commencer dès cette année par l'accorder aux anciens prisonniers de guerre. Sur ce point aussi, nous attendons votre réponse.

M. Bernard Destremau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gilbert Faure?

M. Gilbert Faure. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Destremau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Destremau. Je tiens à rectifier votre affirmation selon laquelle cent vingt et un députés auraient voté contre l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi. Jamais cette proposition n'a été inscrite à l'ordre du jour et jamais elle n'a été discutée dans l'hémicycle.

Ces députés, au cours de la séance en question, ont voté en faveur de l'ordre du jour gouvernemental. Ils ont accepté que l'ordre du jour fixé par la conférence des présidents, où le représentant de votre groupe a siégé, soit maintenu. Vous tromperiez l'opinion en prétendant que, dans cette enceinte, cent vingt et un députés ont voté contre une proposition de loi, qui n'est jamais venue en discussion.

M. Georges Gosnat. C'est pourtant la vérité.

M. Raoul Bayou. Me permettez-vous de vous interrompre également, monsieur Gilbert Faure?

M. Gilbert Faure. Volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Bayou, avec la permission de l'orateur.

M. Raoul Bayou. Je représentais le groupe socialiste à la conférence des présidents et j'ai demandé que cette proposition de loi vienne en discussion devant l'Assemblée. Me heurtant à un refus, j'ai réclamé un vote. Les socialistes, communistes et radicaux ont voté en faveur de l'inscription à l'ordre du jour. Les autres ont voté contre.

M. Bernard Destremau. A la conférence des présidents!

M. Raoul Bayou. Oui, monsieur Destremau, à la conférence des présidents. A la suite du refus de l'inscription, l'Assemblée a été appelée à voter sur l'ordre du jour complémentaire. Nous avons repris la même position.

Voilà la vérité. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. Gilbert Faure. J'aimerais compléter l'information de l'Assemblée.

Je rappelle à mes collègues qui sont membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que, sur ma proposition, cette commission avait accepté de désigner un rapporteur unique, étant entendu que M. Nilès et moi-même laissons à M. Bonhomme le soin de rapporter, à condition que la commission soit d'accord. L'unanimité s'est réalisée au sein de la commission qui a décidé que tout serait mis en œuvre pour que la proposition de loi vienne en discussion le plus rapidement possible et qu'elle soit votée sans débat. Je regrette, messieurs, que par la suite, encore une fois, vous n'ayez pas tenu vos promesses. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. Pierre Mauger. C'est faux!

M. Gilbert Faure. Lisez le compte rendu de la séance de commission!

M. Bernard Destremau. Nous n'avons pas voté sur la proposition de loi. Vous interprétez tout à votre façon. C'est trop facile!

M. Guy Ducloné. Monsieur Gilbert Faure, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Gilbert Faure. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Ducloné, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Ducloné. M. Gilbert Faure a raison, et M. Bayou a rappelé comment l'affaire s'est passée au cours de cette séance de novembre dernier. M. Bouloche et moi-même étions alors intervenus sur l'ordre du jour et nous avons fait la même proposition, demandant que l'Assemblée se prononce par un vote sur l'ordre du jour complémentaire.

M. Destremau pourrait alors tromper l'opinion publique en soutenant qu'on ne votait pas sur la proposition de loi. C'est vrai, on ne votait pas sur la proposition de loi, mais nous avons proposé de voter contre l'ordre du jour complémentaire.

Ce vote aurait ainsi marqué la volonté de l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le texte relatif à la fixation de la retraite à soixante ans pour les prisonniers de guerre et la discussion du texte adopté par le Sénat relatif à l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Algérie.

Certes, cent vingt et un députés ont voté contre l'ordre du jour complémentaire, par conséquent en faveur de l'inscription de la proposition de loi. Un certain nombre de députés, comme M. Brocard qui a provoqué tout à l'heure un incident, ont rectifié leur vote le lendemain. Il n'en reste pas moins que cent vingt et un députés, et cent vingt et un seulement, se sont alors prononcés en faveur des revendications des anciens combattants.

M. Bernard Destremau. Le vote n'a pas eu lieu sur la proposition de loi, mais si le texte était venu en discussion en séance publique, les cent vingt et un signataires l'auraient voté: On ne peut donc pas soutenir qu'ils ont voté contre.

M. Francis Vals. C'est vraiment une piètre explication!

M. le président. Mes chers collègues, veuillez maintenant laisser l'orateur poursuivre son propos.

M. Gilbert Faure. Cette mise au point étant faite, j'en viens à la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Monsieur le ministre, le pouvoir a tout fait pour les irriter. Ces anciens combattants ne souhaitent, vous le savez bien, ni un titre de reconnaissance, ni un diplôme spécifique. Ils voulaient seulement, avec tous les avantages qu'elle confère, la véritable carte d'ancien combattant.

Plusieurs occasions de la leur accorder vous ont été offertes, la meilleure étant sans nul doute la proposition de loi de notre camarade Darou, sénateur socialiste. Il me semble utile de

rappeler les termes de cette proposition votée par le Sénat par 242 voix contre 3, d'ailleurs après que le Conseil constitutionnel eut déclaré la recevabilité :

« La qualité de combattant est reconnue aux militaires et anciens militaires des armées de terre, de mer et de l'air qui ont, en Algérie, entre le 30 octobre 1954 et le 1^{er} juillet 1962, au Maroc, entre le 31 mai 1953 et le 31 décembre 1956, ou en Tunisie, entre le 31 décembre 1951 et le 3 août 1955 ainsi qu'entre le 19 juillet et le 22 juillet 1961 :

— soit appartenu pendant trois mois, consécutifs ou non, aux unités énumérées aux listes établies par le ministre des armées ;

— soit été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service, alors qu'ils appartenaient aux unités énumérées aux listes susvisées, mais sans condition de durée de séjour dans ces unités ;

— soit reçu une blessure de guerre, quelle que soit l'unité à laquelle ils ont appartenu, sans condition de durée de séjour dans cette unité ;

— soit été détenus comme prisonniers militaires par les forces rebelles. »

Or, la conférence des présidents a également refusé, à la majorité — la vôtre, messieurs — d'inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Lors de chaque discussion budgétaire, nous en avons donc repris le texte sous forme d'amendement. Mais, alors que la commission des finances du Sénat avait déclaré que l'article 40 de la Constitution, qui était opposé au texte Darou, n'était pas applicable, la commission des finances de notre Assemblée s'est servie du même article 40 de la Constitution pour déclarer le même texte irrecevable. Vérité au Sénat, erreur à l'Assemblée nationale ? Sans doute ! Mais, une fois de plus, nous dénonçons ce mauvais coup porté aux combattants d'Afrique du Nord.

Néanmoins, après une remarquable volte-face, le Gouvernement, par votre intermédiaire, monsieur le ministre, a déclaré qu'il n'opposerait plus le barrage juridique du « maintien de l'ordre » ou de la « pacification ». Et, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, vous avez déclaré que vous désiriez vous en tenir à la loi de 1926.

Fort de cette déclaration, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés a déposé une nouvelle proposition de loi restant dans le cadre de la loi de 1926, dont voici le texte de l'exposé des motifs :

« Le 19 mars 1962, avait lieu la signature des accords d'Evian.

« Plus de onze années après la fin des combats en Algérie, en Tunisie et au Maroc, le principe de la qualité de combattant n'a pas encore été reconnu à ceux qui servirent dans les rangs de l'armée française, dans les opérations du maintien de l'ordre.

« Sur 3.000.000 d'hommes mobilisés entre 1951 et 1962, 28.000 sont morts pour la France, alors que 300.000 revenaient blessés, malades, à jamais meurtris dans leurs chairs.

« Dans leur sécheresse, les chiffres que vous venez d'entendre portent témoignage de la dureté des combats.

« Les intéressés, revenus blessés ou malades, rencontrent de sérieuses difficultés pour faire reconnaître leurs maladies ou leurs blessures imputables au service.

« En outre, le délai de présomption d'origine, fixé à trente jours après leur retour, est très nettement insuffisant, compte tenu des maladies particulières contractées en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

« Il est incontestable qu'une pathologie de l'ancien d'Afrique du Nord existe et qui révèle, au-delà des maladies connues : paludisme, dysenterie ambiante, tuberculose... »

Un député U. D. R. Encore !

M. Gilbert Faure. Encore ! On voit bien que vous n'y êtes pas allé.

« ... des affections qui se manifestent bien des années après leur retour.

« De ce fait, les juridictions compétentes — tribunaux des pensions et cours régionales des pensions — ont à traiter de nombreux dossiers.

« Dans le même temps, devant les difficultés rencontrées, les intéressés renoncent à constituer le dossier de demande de pension militaire d'invalidité. Cette situation peut, dans l'avenir, leur être préjudiciable.

« En accordant aux intéressés le principe de la qualité du combattant, sanctionné par l'attribution de la carte du combattant et des avantages qu'elle confère, la nation peut apporter la seule solution à ces problèmes.

« Il est à remarquer que l'ensemble des associations d'anciens combattants, toutes générations du feu confondues, demandent que cette mesure soit prise.

« Les intéressés, tout en constatant avec objectivité que les combats qu'ils ont menés n'ont rien de comparable, en leur déroulement et en leur forme, avec les conflits de 1914-1918 et 1939-1945, considèrent qu'il y a là une question de principe, car il ne peut y avoir de combattants différents suivant la nature et la forme des combats auxquels on a participé.

« Voilà les raisons, mesdames, messieurs, pour lesquelles nous avons l'honneur de vous soumettre la proposition de loi suivante :

« Article unique. — Les militaires et anciens militaires ayant participé aux opérations de maintien de l'ordre en Algérie, en Tunisie et au Maroc ont vocation à la reconnaissance de la qualité de combattant, dans le cadre défini par l'article 101 de la loi de finances de 1926. »

C'est d'ailleurs ce que vous désiriez, monsieur le ministre.

Mais — il fallait s'y attendre — cette proposition de loi a, bien entendu, été déclarée irrecevable par les services de l'Assemblée nationale, parce qu'elle implique des dépenses à financer par le budget.

Alors, que veut-on vraiment ? Entend-on, oui ou non, attribuer la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord ?

Le 7 juin 1969, M. Georges Pompidou, candidat à la présidence de la République, répondait au président de l'U. F. A. C. en ces termes :

M. Pierre Mauger. Il s'agissait de M. Bord !

M. Gilbert Faure. « Il m'apparaît souhaitable que la qualité de combattant soit reconnue à ceux qui ont participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, de façon à réaliser leur entrée dans la grande famille des combattants. »

Il est regrettable que cette déclaration de M. Georges Pompidou, candidat à la présidence de la République, n'ait pas encore été prise en considération par M. Georges Pompidou, Président de la République. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

En attendant la concrétisation de cette promesse, vous avez, monsieur le ministre, constitué un groupe de travail qui s'est réuni le 26 janvier et les 16 et 23 février derniers, et qui doit se réunir le 18 mai prochain. Nous nous réjouissons que la proposition de loi Darou serve souvent de canevas aux travaux de ce groupe de travail, ce qui prouve, une fois de plus, que nous avions raison !

Enfin, nous souhaiterions qu'un contingent plus important de décorations, notamment Légion d'honneur et médaille militaire, fût prévu en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

Telles sont, monsieur le ministre, les diverses idées que je tenais à développer. Elles appellent toutes de votre part des réponses précises, claires et positives.

M. Pierre Mauger. Et définitives !

M. Gilbert Faure. Dans votre exposé, vous avez employé un ton et des arguments auxquels nous n'étions plus habitués depuis longtemps. Vous semblez être devenu plus conciliant, plus compréhensif, plus réaliste. Peut-être les derniers résultats du suffrage universel en sont-ils la cause ?

M. Pierre Mauger. Peut-être !

M. Francis Vals. Cela ne fait aucun doute !

M. Raymond Valenet. Nous ne nous plaignons pas tellement de ces résultats.

M. Gilbert Faure. Mais, monsieur le ministre, je vous en conjure, ne jouez pas avec les anciens combattants et victimes de guerre, comme on l'a fait trop souvent depuis plus de quatorze ans.

M. Pierre Mauger. Nous ne jouons pas avec eux !

M. Gilbert Faure. L'indifférence, voire le mépris, professés à l'égard du monde ancien combattant ont semé le doute, le désarroi et l'irritation. Ne vous étonnez donc pas si ces mauvaises graines que vous avez répandues ont germé à la suite des votes négatifs que la majorité a émis.

Il est temps, il est grand temps que le Gouvernement et sa majorité comprennent que les anciens combattants ont besoin d'autre chose que de promesses souvent renouvelées mais jamais tenues. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Valenet.

M. Raymond Valenet. Monsieur le ministre, je suis certain que l'Assemblée tout entière aura apprécié le ton de votre déclaration et les intentions qui y étaient contenues. Il peut paraître désuet d'invoquer les grands sentiments, mais vous avez su le faire avec une sobriété qui me semble être l'annonce de la fermeté nécessaire à votre action.

Vos intentions sont bien nettes. Nous avons ressenti qu'une ligne générale vous inspire une politique d'ensemble.

Il n'est pas facile, dans un domaine aussi vaste et où les problèmes sont devenus divers et ponctuels, de définir un programme d'action générale. Cependant, vous l'avez fait, avec le souci d'appréhender tous les problèmes avec réalisme, mais avec une recherche de l'humain qui, seule, permet la réussite.

Vous avez promis de nous informer en permanence de la situation du monde combattant et je vous en remercie, en vous signalant que d'ores et déjà la plupart des journaux spécialisés se sont ouvertement réjouis de votre maintien rue de Bellechasse et que les associations suivent vos efforts avec intérêt et ont répondu avec espoir à votre offre de dialogue. Pour ma part, dernier rapporteur pour avis de votre budget, je serais heureux de reprendre une collaboration qui, quoi qu'on en ait dit, fut fructueuse pour le budget de 1973.

J'ai apprécié, à un autre titre, les intentions qui se dégagent de vos propos puisque j'en ai été le porte-parole des trois groupes de la majorité devant le bureau de l'U.F.A.C. Vous avez fait allusion à la lettre en douze points de leurs secrétaires généraux, qui prouve à l'évidence que nos trois formations sont attentives aux préoccupations des anciens combattants et victimes de guerre, et vous avez bien voulu, sur la plupart de ces douze points, nous donner des assurances quant à leur réalisation au cours de cette législature.

L'indexation des pensions, c'est-à-dire le rapport constant, est à l'étude au sein d'un groupe de travail auquel je participe et qui se réunira mardi prochain. Nous n'ignorons pas que le problème est délicat. Mais si le système actuel est bon à la fois dans son inspiration et dans son mécanisme, encore convient-il d'éviter de le vider de son intérêt faute de bases de référence incontestables et sincères. C'est précisément pour écarter toute contestation que nous devons, sans parti pris, élaborer et comparer dans leurs résultats, selon une évolution simulée, différents systèmes d'indexation excluant toute possibilité de déviation et, par là même, de suspicion.

Pour les anciens d'Afrique du Nord, le groupe de travail continue ses études et la parution de son rapport ne saurait tarder.

Un autre groupe de travail doit se pencher sur les forclusions. J'imagine que l'annonce de sa première réunion réjouira de nombreuses associations de déportés et d'internés qui l'espéraient depuis longtemps.

Mais si nous sommes favorables à la levée rapide des forclusions, nous sommes également partisans de rigueur dans l'examen des titres.

Pour les déportés, une partie du problème a été réglée par la reconnaissance de l'égalité des droits à réparation décidée par votre prédécesseur, mon ami M. Duvallard.

D'autre part, monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir évoqué la question des internés de l'île d'Elbe. Il conviendrait de prendre également en considération le cas des internés du fort de Huy.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'ai précisément évoqué le cas des internés de la forteresse d'Huy, monsieur Valenet.

M. Raymond Valenet. Alors, excusez-moi, je vous avais mal entendu. Je vous remercie de l'avoir fait.

S'agissant toujours des internés, un autre groupe de travail — qui n'était d'ailleurs pas prévu lors de la discussion de votre budget mais que vous avez alors accepté de mettre en place sans plus attendre — a donné l'occasion aux délégués des diverses fédérations de me choisir comme agent de liaison. Nous croyons vous avoir par là fourni la base d'une honnête discussion.

Nous ne demandons pas l'impossible et nous savons fort bien que certains avantages ne peuvent être accordés qu'aux rescapés des camps de la mort. Nous vous demandons cependant d'examiner aussi rapidement que possible le problème des internés, car ils comptent sur nous pour les aider à prouver leur droit à pension, et n'oublions pas que nombre d'entre eux sont gravement atteints.

J'en viens au problème des prisonniers de guerre anciens combattants de 1939-1945.

On sait que la loi permet à tous les Français de prendre leur retraite à partir de soixante ans à condition d'être reconnus inaptes au travail au moins à 50 p. 100, et il est vrai qu'aucun prisonnier de guerre qui a demandé de bénéficier de cette mesure n'a essuyé de refus, la sécurité sociale ayant invité les médecins à examiner avec bienveillance les cas de ce genre. Toutefois, les prisonniers de guerre considèrent cette procédure comme vexatoire. Il devrait être possible de leur accorder la retraite à soixante ans sans conditions.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Raymond Valenet. D'autre part, les anciens combattants de 1939-1945 attachent — comme nous — une grande importance à ce que le 8 mai soit déclaré fête nationale.

On sait que, dans l'industrie privée, il est prévu dix jours par an de fêtes légales, dont obligatoirement le 1^{er} mai, les autres jours étant fixés par des conventions collectives. Un simple décret du Gouvernement disposant que le 8 mai sera, comme le 1^{er} mai, chômé et payé pourrait résoudre ce problème.

Quant à la retraite du combattant de 1939-1945, il serait temps d'accélérer le mouvement. L'an dernier, lors de la discussion de votre budget, je vous avais demandé si nous pouvions considérer le passage de trente-cinq francs à cinquante francs comme un démarrage. Vous m'aviez répondu affirmativement. J'espère que vous allez continuer sur cette lancée, faute de quoi on n'atteindra jamais l'égalité des droits de retraite pour tous les anciens combattants.

M. Gilbert Faure. En l'an 2000 nous n'y serons pas encore !

M. Pierre Mauger. Il faudrait doubler le taux chaque année !

M. Raymond Valenet. On a évoqué le cas de ces anciens prisonniers de guerre, relativement peu nombreux, qui, commerçants ou exerçant une profession libérale avant 1939, donc non assurés sociaux, ont dû changer d'activité à leur retour de captivité et ne comptent pas le nombre d'années de cotisations nécessaire pour ouvrir droit à retraite.

M. Pierre Mauger. C'est très important. Il faut se pencher sur ce problème !

M. Raymond Valenet. D'autres points seront abordés par nos collègues et j'espère que vous pourrez leur accorder satisfaction. En tout cas, nous avons noté votre intention d'examiner tous les dossiers. Sans doute les problèmes qui vous sont posés sont-ils nombreux et ne sauraient être réglés en un seul jour, mais nous vous faisons confiance pour assurer une progression continue et réaliste.

L'état d'esprit des anciens combattants n'est pas toujours celui que décrivent certaines associations poussées à l'extrémisme. Nous sommes aussi sensibles — et même davantage — à nos intérêts moraux qu'à nos intérêts matériels.

Nous souhaitons, comme la lettre du 19 février le mentionnait, qu'une action sérieuse soit engagée, avec votre concours, par les associations en vue de développer le sens du civisme et de l'intérêt général.

Nous avons subi une expérience dont nous voulons qu'elle n'ait pas été vaine. La force morale des anciens combattants et victimes de guerre reste, osons le dire et le prouver, un pilier de l'unité nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Mauger. Voilà un exposé très sage et très raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Mesdames, messieurs, tout ou presque tout ayant déjà été dit, et souvent bien dit, par ceux qui m'ont précédé à cette tribune — et, incidemment je plains les derniers des trente-neuf orateurs inscrits dans ce débat ! — je me contenterai d'effleurer, sans entrer dans les détails, quelques-unes des questions déjà exposées et de soulever deux ou trois questions peut-être mineures mais dont personne encore n'a parlé.

Dans le catalogue des objectifs que se propose d'atteindre la majorité durant cette législature, force est de constater que rien n'a été prévu spécialement en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. Sans doute le Gouvernement et sa majorité estimaient-ils, au moment de la proclamation du programme de Provins, en avoir fait assez en faveur de cette catégorie de citoyens dont les revendications ne leur semblaient mériter aucune priorité particulière. Des bruits ont même circulé — mais je ne les crois pas fondés, monsieur le ministre — selon lesquels votre ministère disparaîtrait à plus ou moins bref délai pour faire place à un simple secrétariat d'Etat dépendant du ministère des armées.

Le débat d'aujourd'hui prouve bien cependant qu'il existe un contentieux des anciens combattants qui est loin d'être réglé puisque le Gouvernement a éprouvé le besoin de s'en expliquer.

Il est vrai que ce débat entre dans la catégorie de ceux qui servent avant tout à meubler, tant bien que mal, les premières semaines de cette législature, en attendant que notre Assemblée puisse discuter et voter des textes législatifs.

Or, monsieur le ministre, on vous l'a déjà dit, il est au moins un texte que vous auriez pu nous soumettre, car il est tout prêt à être discuté et de plus il est d'initiative parlementaire, ce qui irait dans le sens du respect des prérogatives du Parlement que vous déclarez vouloir défendre. Je veux parler de la proposition de loi sénatoriale tendant à la reconnaissance de la qualité d'ancien combattant aux militaires ayant combattu en Algérie.

Mon ami Gilbert Faure vous l'a rappelé, et d'autres le feront après lui, ce texte, émanant de nos collègues socialistes du Sénat, adopté à la quasi-unanimité il y a plus de quatre ans, n'a jamais pu être inscrit à notre ordre du jour, malgré les demandes réitérées de la plupart des groupes de cette Assemblée.

Certes, vous nous avez dit — tout au moins, j'ai cru le comprendre — que le principe de cette reconnaissance était pratiquement acquis. Je m'en réjouis avec tous les anciens combattants des générations du feu antérieures. Permettez-moi cependant de m'étonner que le Gouvernement ait attendu si longtemps pour concrétiser enfin une promesse faite par M. le Président de la République lors de la campagne électorale des élections présidentielles en 1969, d'autant que cette promesse recueille l'accord le plus large — une fois n'est pas coutume — du Parlement et de la nation.

Je regrette d'autant plus que le Gouvernement n'ait pas saisi l'occasion de ce débat pour faire passer dans les faits sa décision de principe. Cela, au moins, aurait été une bonne chose de faite, sur laquelle il n'y aurait plus eu à revenir et qui aurait allégé d'autant le contentieux ancien combattant.

Permettez-moi également de m'étonner qu'une proposition de loi déposée il y a quelques jours par mon groupe, et apparemment semblable à celle que le Sénat a votée il y a quatre ans, ait été déclarée irrecevable parce qu'elle comportait des dépenses à financer par le budget. Ce qui est recevable au Sénat peut-il ne pas l'être à l'Assemblée nationale ? C'est une question qui mérite, me semble-t-il, d'être posée.

Il est une autre de nos propositions que nous aurions pu également discuter et voter rapidement puisque tout le monde semble en être d'accord : c'est celle qui tend à permettre aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier d'une réduction d'âge en vue de l'octroi d'une retraite anticipée au taux plein.

Certes, la retraite à soixante ans pour tous les travailleurs, telle que la préconise le programme commun de la gauche, demeure un de nos objectifs essentiels. Et puisque le Gouvernement s'y est rallié — non pas au programme commun, et je le regrette, mais à cet objectif précis — nous veillerons à ce que celui-ci soit atteint, comme M. le Premier ministre l'a promis, avant la fin de la législature.

Mais si nous proposons qu'en priorité les anciens prisonniers de guerre bénéficient d'une retraite anticipée au taux plein, c'est parce que nous estimons qu'ils méritent un traitement particulier étant donné les épreuves qu'ils ont subies.

Cette proposition vous a été présentée et développée ; je ne m'y attarderai pas.

Au sujet de la retraite vieillesse, je voudrais moi aussi, notamment après mon prédécesseur à cette tribune, évoquer la surprise et la déception de beaucoup de nos camarades anciens prisonniers de guerre qui, lorsqu'ils demandent l'état de situation de leurs annuités de cotisation à la sécurité sociale, en vue de bénéficier à soixante-cinq ans de leur retraite professionnelle, s'aperçoivent que leurs années de captivité ne leur sont pas décomptées, pas plus que la période de mobilisation.

La raison en est que la sécurité sociale n'a pris en compte les années de captivité que pour les seuls salariés qui étaient déjà immatriculés au moment de leur appel sous les drapeaux, à l'inverse de ce que l'Etat a fait pour ses fonctionnaires.

Or beaucoup d'entre eux n'étaient pas ou ne pouvaient pas être assurés sociaux au moment de la mobilisation. C'est le cas, par exemple, des étudiants, des commerçants et artisans, des membres des professions libérales.

La fédération nationale des combattants prisonniers de guerre est bien intervenue auprès du ministre intéressé pour que soient prises des mesures afin que les périodes de guerre et de captivité soient décomptées comme périodes d'affiliation à la sécurité sociale pour tous les régimes de retraite, et ce sans aucune condition préalable. Mais, à ma connaissance, aucune décision n'a encore été obtenue à ce sujet.

Toujours en ce qui concerne les combattants prisonniers de guerre, je citerai pour mémoire — car elle est, bien sûr, moins importante et des problèmes plus urgents et plus aigus restent à résoudre — la question des marks et soldes perçus durant la captivité.

Les marks que détenaient les prisonniers de guerre n'ont été remboursés qu'à 15 anciens francs au lieu de 20. L'Allemagne fédérale a versé à la France 2.069 millions d'anciens francs. Or je crois savoir que le Gouvernement n'a remboursé aux anciens prisonniers que 624 millions d'anciens francs.

Quant aux soldes de captivité, amputées de 30 p. 100 après mars 1945, elles ne furent jamais remboursées aux officiers et sous-officiers prisonniers de guerre. Mais je ne m'attarderai pas non plus sur ce point.

En revanche, j'aborderai une autre question, que l'on estimera sans doute mineure, mais que je considère comme attentatoire à la dignité des anciens combattants : celle des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

La médaille militaire fait bénéficier son titulaire d'une allocation de 15 francs par an. Autrefois, cette allocation était de 100 francs-or, ce qui signifiait quelque chose ; elle n'est plus maintenant qu'une aumône dérisoire.

Il en est de même pour la Légion d'honneur, qui « rapporte » — si je peux ainsi m'exprimer — la somme de 20 francs par an aux anciens combattants.

Mais, et c'est là où le ridicule atteint un sommet, je crois savoir que lorsqu'un ancien combattant, déjà médaillé militaire, devient chevalier de la Légion d'honneur, il ne peut cumuler les deux traitements ; il ne touche que le plus avantageux, celui de la Légion d'honneur, soit 20 francs, et se voit retirer celui afférent à la médaille militaire. Ainsi, les anciens combattants en principe les plus méritants, puisque décorés deux fois, se trouvent-ils pénalisés par rapport aux autres, ce qui, reconnaissons-le, est contraire à toute justice et à toute logique.

Et puisque j'évoque ce problème des décorations auquel sont sensibles nombre d'anciens combattants, ne pourrait-on se montrer plus généreux, je le répète après M. Gilbert Faure, à l'égard de ceux de la guerre 1914-1918, en augmentant le contingent annuel des croix de la Légion d'honneur qui peuvent leur être attribuées ? Car enfin, s'il est normal que les mérites civils soient récompensés par cette haute distinction, il convient particulièrement, me semble-t-il, de ne pas oublier les combattants — dont les rangs s'éclaircissent, hélas ! de plus en plus — qui ont défendu notre pays au cours de la première guerre mondiale.

Je parlerai, moi aussi, en terminant, de la reconnaissance du 8 mai comme jour férié et chômé.

Nous avons tous ici, il y a deux jours, célébré cet anniversaire avec ferveur et recueillement sans doute, mais aussi, on l'a dit et je le répète, un peu à la sauvette. Cet événement est passé presque inaperçu et les journaux en font des comptes rendus de plus en plus succincts, lorsqu'ils en font. Voici, par exemple, celui que j'ai lu dans un grand journal du soir : un petit carré et quelques lignes en cinquième page.

On peut prédire, sans crainte de se tromper, que si l'on ne donne pas à cette commémoration le lustre et la solennité qu'elle mérite, dans quelques années on n'en parlera plus. Je me permets, pour ma part, de le regretter profondément, avec tous les anciens combattants de 1939-1945 qui r'ont pas mérité qu'on les oublie tout à fait. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Monsieur le ministre, nous avons entendu avec intérêt vos déclarations et surtout vos promesses. Ce ne sont certes pas les premières qui sont faites aux anciens combattants. Le plus étonnant, dans cette Assemblée, c'est que tous les groupes sont à peu près d'accord sur les revendications des anciens combattants. Au passage, je me permets de regretter que, dans les groupes de travail dont on a parlé, ne figure aucun député de l'opposition.

Les mêmes critiques et les mêmes demandes partent de tous les bancs de l'hémicycle à l'adresse du Gouvernement. Mais chaque année, au moment de la discussion de la loi de finances, le budget des anciens combattants que tout le monde, au cours de la discussion, s'est accordé à trouver insuffisant, est voté par la majorité, sans modification, tel qu'il a été présenté par le Gouvernement. Y aura-t-il quelque chose de changé pour le prochain budget ? C'est la question que je pose, monsieur le ministre.

En tout cas, vous avez tout le temps de vous en préoccuper, pour mettre vos actes en accord avec vos paroles et satisfaisant, en nous présentant un budget plus substantiel et plus généreux, l'essentiel des légitimes revendications de toutes les catégories d'anciens combattants et victimes de guerre qui n'ont pas mérité, eux non plus, de devenir des « mal aimés » dans la nation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Mesdames, messieurs, avant même de m'exprimer, je crains de vous lasser ; aussi m'efforcerai-je d'être bref.

Monsieur le ministre, le Gouvernement doit accorder aux anciens combattants anciens prisonniers de guerre le bénéfice de la retraite anticipée au taux plein, et l'octroi du temps passé en captivité : c'est là, vous le savez, et pour notre part nous ne le savons que trop, une revendication essentielle, mais qui n'est pas excessive. Il s'agit d'un projet que nous croyons tous réalisable.

Ayant été le rapporteur unique de plusieurs propositions de loi qui tendaient à l'application de cette mesure, je vous demande avec quelque insistance d'inscrire cette proposition à l'ordre du jour de la présente session...

M. Gilbert Faure. Dites-le à vos collègues, qui ont déserté l'hémicycle : ils risquent de ne pas la voter une fois encore !

M. Jean Bonhomme. Soyez pacifique, monsieur Faure ! Je crois pouvoir vous rassurer, elle sera votée sans grande discussion et à l'unanimité.

M. Gilbert Faure. Ne vous engagez pas trop !

M. Jean Bonhomme. N'ayez aucune crainte, l'unanimité sur ce sujet est totale.

Sans doute, sur ce problème comme sur d'autres, existe-t-il une pression qui se manifeste avec quelque vigueur. Venant de l'opposition, qui n'est jamais en reste pour arracher tel ou tel avantage, ce qu'elle fait avec d'autant plus de cœur et d'énergie qu'elle n'a pas la responsabilité de la gestion économique et financière du pays...

M. Gilbert Faure. Si nous l'avions, nous en ferions autre chose !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Gilbert Faure, laissez parler l'orateur.

M. Gilbert Faure. Monsieur le président, j'ai été si souvent interrompu tout à l'heure que je puis bien me permettre d'interrompre un peu à mon tour !

M. le président. N'oubliez pas que vous avez bénéficié d'un temps de parole compensatoire.

M. Jean Bonhomme. J'aurai peut-être un jour le plaisir subtil et délicat d'être à votre place, monsieur Gilbert Faure, et j'utiliserai alors le même procédé.

La revendication vient aussi des fédérations d'anciens combattants et de prisonniers de guerre qui ont ouvertement pris parti dans la compétition électorale, avec une certaine acrimonie, sans nous faire grâce des mesures, peut-être fragmentaires mais positives, prises en faveur des anciens prisonniers de guerre. Malgré ces excès, cette revendication garde sa valeur et ses exigences, on ne peut la laisser mûrir davantage sans courir le risque de la voir pourrir.

Bien des raisons, en effet, militent en faveur de cette mesure, autant objectives que subjectives, tant sur le plan concret que sur le plan des principes. Le Gouvernement, en refusant trop longtemps ce qui devient inévitable, se mettrait, malgré l'excellence des arguments qu'il peut fournir, dans un méchant embarras.

Les exemples étrangers nous guident : la Belgique a déjà pris cette mesure ; le gouvernement italien se prépare actuellement à le faire, tout en préconisant, il faut le dire, que le paiement de la retraite anticipée soit suspendu si le bénéficiaire se remet à travailler.

D'autre part, les dispositions votées en 1972, portant sur la retraite en cas d'inaptitude, suivies des mesures prises par décret en faveur des anciens prisonniers de guerre, ne peuvent être d'une application entièrement satisfaisante. En effet, les appréciations des médecins conseils, même parfaitement au courant des conclusions du rapport sur la pathologie de la captivité, sont forcément empreintes de subjectivité et donnent lieu à de regrettables disparités de décision.

Il n'est pas toujours possible d'évaluer, même avec l'œil clinique le plus averti, le préjudice individuel apporté par la captivité.

Enfin, le régime de l'inaptitude, tel qu'il est établi pour le régime général et étendu aux travailleurs non salariés des professions commerciales et artisanales, n'est toujours pas appliqué aux exploitants agricoles, notamment, qui subissent une incapacité totale.

Il ne s'agit pas d'une affaire qui se situe au-delà des possibilités économiques de la nation, car, contrairement à ce que l'on pourrait penser, le nombre des bénéficiaires potentiels de cette mesure modulée est incroyablement réduit.

Sur la base de 900.000 prisonniers de guerre recensés en mai 1945, un quart, peut-être un tiers, ont disparu ; plus du tiers ont plus de 65 ans ; un certain nombre relèvent de régimes particuliers assurant la retraite à 60 ans ou relèvent de l'invalidité ou de l'inaptitude. Il ne resterait donc que 250.000 prisonniers de guerre environ et parmi ces bénéficiaires potentiels certains ne profiteront pas du choix qui leur sera offert, ne totalisant pas suffisamment d'annuités puisque le régime général n'accepte de prendre en compte les années de captivité dans le calcul de la durée d'assurance que pour les travailleurs déjà affiliés avant le déclenchement des hostilités.

Mentionnons enfin, au titre de ceux qui ne seront pas tentés de demander la liquidation anticipée de leur pension, la plus grande partie des membres des professions libérales, contraints de cesser toute activité professionnelle au moment où leur pension est liquidée.

Bref, ces dispositions ne toucheraient que 150.000 à 200.000 intéressés, cependant que l'application de la loi s'échelonne sur douze ans.

En fait, ce n'est pas tant en raison du coût ou des possibilités économiques que doit se prendre votre décision. L'affaire est devenue politique. Le besoin, sans doute exaspéré par les revendications, se fait tous les jours plus pressant. Un sentiment d'injustice se fait jour. Les membres de professions qui n'ont pas

les avantages de la sécurité s'estiment lésés par rapport à ceux qui bénéficient d'un statut leur permettant de faire prendre en compte les années perdues, pour le calcul de la retraite.

Il s'agit là d'un sentiment diffus, selon lequel il y aurait deux catégories de Français, et qu'aggrave le sentiment d'une sorte d'ingratitude de la nation. Quand un problème a atteint le seuil de l'irritation, il devient illusoire de vouloir le tarifier. Le coût du refus devient plus lourd que le coût de l'acceptation. Une brèche est ouverte par une revendication trop longtemps soutenue et contenue. Cette revendication, vous devez à présent l'accepter.

C'est là, me semble-t-il, un conseil de sagesse politique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Mesdames, messieurs, je traiterai d'abord du décret du 18 janvier 1973 déterminant les règles et les barèmes pour la classification et l'évaluation des invalidités résultant des infirmités et maladies contractées par les incorporés de force alsaciens et lorrains ayant séjourné dans les camps de prisonniers de l'Union soviétique.

Ce décret, dont la parution a été saluée avec soulagement parce qu'il apportait enfin des solutions à des situations pénibles, témoigne de l'esprit libéral et humain qui a inspiré ses auteurs, en particulier M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre lui-même.

Mais M. Bord sait mieux que quiconque que ce texte n'est pas, hélas ! suffisant. Il ne retient en effet que trois groupes d'affections : les affections pulmonaires, les affections gastro-intestinales et les affections rhumatismales. D'après toutes les enquêtes et expertises effectuées et qui sont allées certainement alimenter les dossiers soumis au Gouvernement, il est évident qu'il y a lieu également de retenir les affections cardiovasculaires, les troubles neuro-psychiques et les asthénies.

Les preuves existent, en effet, qu'un grand nombre d'anciens internés du camp de Tambov, âgés aujourd'hui de cinquante à soixante ans, souffrent de ces maladies et infirmités. Leur déficience physique est parfois telle que leur mise à la retraite anticipée pour invalidité intervient fréquemment, notamment pour ceux qui sont fonctionnaires ou assimilés. Par contre, ceux qui sont artisans, agriculteurs, ouvriers, ne peuvent plus exercer leur métier manuel et, s'ils le font, ce n'est que très difficilement.

S'il fallait retenir en priorité une de ces trois affections supplémentaires, sans doute faudrait-il, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, choisir l'asthénie, car c'est la plus généralisée parmi les anciens prisonniers des camps, et en particulier de celui de Tambov, surtout lorsqu'il s'agit de ceux qui ont passé un hiver complet dans des conditions d'hygiène lamentables et par des températures de près de moins trente degrés.

Dans la circonscription du Bas-Rhin que j'ai l'honneur de représenter, douze anciens prisonniers sont décédés depuis cinq ans des suites des privations endurées. Leur âge allait de quarante-sept à cinquante-sept ans. Plus généralement, sur 9.000 rapatriés des camps de Tambov, plus de 3.000 sont morts depuis 1945, soit un rapatrié sur trois. Les plus âgés avaient soixante ans. Ces chiffres se passent de commentaires.

J'ajoute que, dans l'intérêt des bénéficiaires, des mesures qui ont été prises et qui, je l'espère, seront complétées, il serait très souhaitable que l'instruction des dossiers puisse se faire au maximum au niveau de la région, car s'il en est une qui connaît parfaitement les problèmes de ces personnes, c'est bien celle dans laquelle nous vivons. En tant que député d'Alsace je joins ma voix à celle de tous ceux qui ont à cœur de résoudre le douloureux problème humain de ceux de nos compatriotes qui ont souffert non seulement dans leur corps martyrisé, mais aussi dans leur conscience sauvagement violée.

La surenchère politique n'a rien à voir dans ce débat. Je suis persuadé que la solidarité nationale répondra, comme toujours, à l'appel de ces victimes du nazisme totalitaire.

Je voudrais enfin, monsieur le ministre, qu'au niveau de la gestion des intérêts moraux et matériels des anciens combattants, le Gouvernement veuille bien admettre aujourd'hui la nécessité de simplifier et de moderniser méthodes et structures. Vous y avez d'ailleurs vous-même fait allusion tout à l'heure dans votre exposé.

Au cours de cette deuxième moitié du vingtième siècle, il paraît nécessaire de soumettre l'ensemble de la population française à un seul et même régime social !

Il y va de la compréhension de l'opinion publique, de plus en plus incrédule devant les complications qui naissent de la diversité des organismes concourant à l'application de la politique sociale de notre pays.

Sauvegarder les droits imprescriptibles du monde ancien combattant, moderniser nos structures et nos méthodes de gestion sociale, voilà, n'est-il pas vrai, un objectif que nous pouvons atteindre ! (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Monsieur le ministre, les divers sujets que je voudrais aborder devant vous concernent, certes, le ministère des anciens combattants ; mais ils présentent cette caractéristique particulière d'intéresser aussi d'autres départements ministériels.

L'union française des anciens combattants — l'U. F. A. C. — m'a adressé, comme à tous mes collègues, sans doute, une lettre accompagnée d'un projet qu'elle aurait désiré voir reprendre sous la forme soit d'un projet de loi, soit d'une proposition de loi. Il s'agit d'un plan quadriennal propre à régler les différents problèmes qui se posent au monde ancien combattant. Pour ma part, je suis très favorable aux différentes mesures prévues dans ce plan quadriennal.

Mais, avant tout, un point doit être réglé qui dépend de votre collègue, le ministre des finances. En effet, il est ahurissant de constater — j'ai pu le vérifier au cours de la IV^e République quand j'avais déjà l'honneur de siéger sur ces bancs, puis pendant la précédente législature — que chaque année nous votons des crédits sans jamais savoir s'ils seront effectivement utilisés. Il devient donc indispensable, monsieur le ministre, que chaque député puisse connaître à l'avance, avant de voter le budget, quel est le nombre d'ayants droit de chaque catégorie — anciens de 1914-1918, veuves de guerre, etc. — et quelle est la moyenne d'âge de chacune de ces catégories. Cela nous permettrait, sans augmentation des crédits, de satisfaire bon nombre, et sans doute la totalité, des revendications des anciens combattants. Mais jamais je n'ai pu obtenir des différents ministres des finances auxquels je me suis adressé qu'ils veuillent bien dresser cet état que les trésoriers-payeurs généraux de chaque région doivent ou devraient pouvoir connaître, puisque chaque année, ils demandent à tous les ayants droit de faire savoir s'ils sont encore vivants. Le fait même d'être en possession de cet état permettrait de résoudre facilement bien des problèmes.

Le deuxième point que je désire, moi aussi, aborder, surtout en ma qualité de médecin, est celui de la retraite des anciens prisonniers de guerre. A dire vrai, monsieur le ministre, cela vous concerne moins que les différentes caisses de retraite et par suite leur ministre de tutelle, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Or M. Boulin, alors qu'il était ministre, nous avait déclaré, au moment où furent prises les dispositions réduisant l'invalidité à 50 p. 100 pour obtenir la retraite à soixante ans, qu'il avait fait le nécessaire pour que chacune de ces caisses tienne compte de la pathologie spéciale des prisonniers de guerre.

Sur le plan médical, cela résout le problème, car cette pathologie comporte ces troubles psychasthéniques et asthéniques dont on a déjà parlé. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir à nouveau intervenir auprès de votre collègue le ministre chargé de la sécurité sociale, pour que lui-même rappelle ces dispositions aux caisses et qu'ainsi satisfaction soit donnée, comme le prévoient les textes, à ces anciens prisonniers de guerre.

Le troisième problème que je voudrais poser concerne ce que je considère comme une absurdité. Je l'aborderai à propos de la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord dont je suis totalement partisan.

J'ai suivi, de loin, puisque, à ma connaissance, aucun parlementaire n'en fait partie, du moins en tant que tel, les travaux de la commission. J'ai constaté ce fait ahurissant : un homme décoré de la croix de guerre, cité à l'ordre, peut ne pas être ancien combattant !

Je connais dans ma circonscription le cas d'un ancien combattant de 1939-1940, qui a combattu entre le 10 ou le 15 juin et la date de l'armistice. Il a fait l'objet de deux citations qui lui ont valu chacune dix jours supplémentaires de campagne. Cependant, au total, il n'atteint pas le minimum requis de quatre-vingt-dix jours.

On arrive ainsi à cette absurdité qu'un homme décoré de la médaille militaire, cité deux fois, titulaire de la croix de guerre, n'a pas la qualité d'ancien combattant.

M. Marc Bécam. C'est absurde, en effet.

M. Maurice Plantier. C'est d'autant plus absurde qu'en fonction de dispositions votées en 1947 ou 1948 — article R. 224, titre C, 6° — ceux qui ont été prisonniers de guerre et ont obtenu la médaille des évadés se verront attribuer la carte du combattant.

S'évader, c'est, certes, faire acte de guerre, acte de résistance, mais enfin la médaille des évadés a tout de même moins de prestige qu'une citation à l'ordre !

Les anciens de 1914-1918 doivent exciper de quatre citations à l'ordre ou blessures pour prétendre à la Légion d'honneur. De même qu'un blessé est automatiquement ancien combattant, de même un titulaire de la croix de guerre devrait l'être. La situation actuelle me semble profondément absurde et nous devrions profiter du vote de la loi conférant la qualité d'ancien combattant aux anciens d'Afrique du Nord pour y remédier.

Je rappelle qu'initialement les anciens prisonniers de guerre de 1914-1918 ne bénéficiaient pas du titre d'ancien combattant et que ce droit ne leur a été ouvert qu'après que la décision ait été prise d'attribuer la carte du combattant aux anciens prisonniers de la guerre 1939-1945. On peut agir de la même façon dans le cas qui nous occupe.

J'évoquerai un autre point qui concerne les anciens combattants de 1914-1918. Nous allons prochainement fêter le cinquante-cinquième anniversaire de la victoire de 1918. Le 11 novembre 1918, la chambre des députés votait une loi dont j'ai le texte ici et qui disposait :

« Les armées et leurs chefs, le Gouvernement de la République, le citoyen Georges Clemenceau, président du conseil, ministre de la guerre, le maréchal Foch, généralissime, ont bien mérité de la patrie. »

Cette loi comportait même un deuxième article ainsi conçu : « Le texte de la présente loi sera gravé pour demeurer permanent dans toutes les mairies et dans toutes les écoles. »

Certes, ce deuxième article ne fut jamais appliqué, mais le vote de cette loi prouve combien la France et la chambre des députés unanimes voulaient rendre hommage à nos anciens de 1914-1918.

Puis la vie a continué et nombre d'entre eux ne sont pas restés fidèles à l'image qu'ils avaient donnée d'eux-mêmes pendant la guerre de 1914-1918. Ils ont été condamnés ensuite sur le plan civil comme sur le plan politique.

Loin de moi l'idée de dire qu'il faut les réhabiliter ! Jamais, en tant que résistant, je n'accepterai de voter une loi de réhabilitation d'un ancien combattant de 1914-1918 qui aurait été condamné pour des fautes qu'il est sans doute inutile de rappeler mais qui sont dans toutes les mémoires. Cependant, je pense que, pour ce cinquante-cinquième anniversaire, l'Assemblée nationale s'honorerait si elle acceptait de rendre à tous les anciens combattants de 1914-1918, quel que soit le motif pour lequel ils ont été condamnés, qu'il soit civil ou politique, les décorations et les dignités qu'ils ont gagnées pendant la guerre, à titre exceptionnel, et uniquement celles-là.

Si l'on peut ne pas être d'accord — et c'est mon cas — sur ce qu'ils ont fait par la suite, nul ne peut nier qu'ils ont rendu un immense service à la France, à la République, à la démocratie en 1914-1918. Ce cinquante-cinquième anniversaire devrait nous permettre de leur rendre un juste hommage à la fin de leurs jours puisque le plus jeune d'entre eux a maintenant soixante-quinze ans et que leur moyenne d'âge dépasse quatre-vingt-cinq ans.

Si vous vouliez, monsieur le ministre, demander au Gouvernement de faire discuter la proposition de loi que j'ai déposée en ce sens, nous retrouverions sans aucun doute, puisqu'il ne s'agit pas de réhabiliter des actes que nous condamnons mais de rendre un dernier hommage au courage des anciens combattants de 1914-1918, l'unanimité de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Boudon.

M. Paul Boudon. Monsieur le ministre, au cours d'un tel débat, il est normal que nous vous exposions les doléances de ceux avec lesquels nous entretenons des contacts journaliers.

Il serait injuste, cependant, de ne pas vous rendre hommage pour votre action, comme d'ailleurs à vos prédécesseurs. Le poste que vous occupez est difficile, puisque vous êtes pris entre les rigueurs budgétaires et les revendications souvent légitimes de vos administrés. C'est pourquoi, au début de cette intervention, je tiens à vous remercier pour la marque personnelle que vous avez, dès le départ, imprimée à vos fonctions.

Vos déclarations ont été claires, vos actions ont tenu vos promesses, nous permettant ainsi de mieux augurer de l'avenir. Mais j'insisterai à nouveau sur différentes mesures que j'avais évoquées au cours de précédents débats : les forclusions, la situation des internés résistants et la retraite vieillesse des anciens combattants.

J'insiste auprès de vous pour que, sans retard, une solution positive soit apportée au problème des forclusions. En effet, bien que le Gouvernement ait à plusieurs reprises prorogé les délais pour l'attribution des différents titres de résistant ou de déporté, certains de nos concitoyens n'ont pu bénéficier des lois votées en leur faveur.

Bien des omissions ou des erreurs proviennent du chevauchement des procédures concernant des qualifications pourtant proches l'une de l'autre. C'est ainsi, par exemple, que certains internés pour fait de résistance au camp de Rawa-Ruska ont obtenu à ce titre la carte de combattant volontaire de la Résistance mais n'ont pu se faire reconnaître la qualité d'interné résistant parce qu'en temps utile ils avaient été dans l'impossibilité de prouver qu'ils avaient été internés dans ce camp pendant quatre-vingt-dix jours.

Bien que leur qualité de résistant soit reconnue, leur qualité d'interné non contestée, ils ne pourront pas bénéficier des avantages attachés à cette dernière qualité, n'ayant pu obtenir la carte.

Un problème identique se pose à certains réfractaires ou membres de la Résistance. La conséquence est importante puisque, faute de reconnaissance, les années passées au maquis ou dans une position de réfractaire ne peuvent être prises en compte pour le calcul des annuités de retraite. La levée des forclusions permettrait de mettre un terme à bien des injustices.

En deuxième lieu, je voudrais appeler votre attention sur la situation des internés résistants et politiques. Vous connaissez leurs revendications dont vous semblez avoir admis le bien-fondé. Les uns sont reconnus comme militaires, les autres comme victimes civiles. Vous avez unifié les droits à pension des déportés résistants et des déportés politiques, et nous pouvons espérer que cet exemple sera suivi pour les internés résistants et les internés politiques.

Il serait sans doute excessif de reconnaître à ces catégories de victimes de guerre une présomption d'origine sans condition ni délai, comme elle l'a été pour les résistants ou politiques. Cependant, nous devons constater, comme le fait la réglementation elle-même, que de nombreux internés, en raison des circonstances particulières de leur détention au cours de la dernière guerre, en raison surtout des conditions de leur évocation et parce qu'ils ont dû ensuite se soustraire aux investigations de l'ennemi, n'ont pu faire jouer la présomption d'origine ou se trouvent dans l'impossibilité d'apporter la preuve de l'origine exacte des infirmités dont ils sont atteints.

Actuellement, une seule maladie entraîne la présomption d'origine : l'asthénie.

Entre deux positions extrêmes, l'une qui pourrait apparaître comme trop favorable et l'autre qui ne répond pas aux circonstances particulières ayant entraîné l'invalidité pour ces catégories de victimes de guerre, ne serait-il pas possible de trouver un moyen terme ?

Depuis un certain nombre d'années, monsieur le ministre, grâce à votre diligence et à celle de vos services, des rapports établis par des sommités médicales ayant subi elles-mêmes soit une déportation, soit un internement, soit une détention dans un camp, ont été préparés et même publiés sur les aspects pathologiques des différents modes d'emprisonnement.

Il serait sans doute possible, à partir de ces rapports, de dresser une liste de troubles qui pourraient faire l'objet d'une reconnaissance de présomption, comme pour l'asthénie.

Ainsi les infirmités dont on est sûr qu'elles peuvent être imputées à l'internement pourraient faire l'objet de demandes des intéressés.

Cette solution de bon sens, à mes yeux, pourrait mettre un terme à une situation qui devient regrettable au fil des années, car il est bien évident qu'il n'est pas réaliste de demander des preuves trente ans après les événements que nous avons connus.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez accélérer les travaux annoncés sur ce point en avril 1971 par votre prédécesseur.

Enfin, il est une injustice qui me paraît criante. Elle ne dépend pas directement de vous, mais de votre collègue de la santé publique et de la sécurité sociale ; cependant, vous pourriez être notre interprète auprès de lui.

Les années de services de guerre ne sont prises en compte, dans les régimes généraux et spéciaux non publics, pour le calcul de la retraite, que si l'intéressé était immatriculé dans ces régimes avant son départ à la guerre. Aussi, bien des jeunes des années 40 et spécialement des Forces françaises libres qui ont combattu avant l'âge normal du travail ne peuvent faire valider leurs services pour l'obtention de leur retraite. Cela peut paraître absurde puisqu'il en est différemment dans le secteur public.

Le rétablissement du droit normal paraît d'autant plus urgent que la situation actuelle est aberrante dans la mesure où elle crée deux catégories de Français : ceux qui ont combattu après avoir été inscrits aux assurances sociales et ceux qui l'ont fait avant. Il y a là une source d'injustices qu'il convient de réparer.

Les demandes que je viens d'exposer devant vous, monsieur le ministre, sont modestes ; elles n'en sont pas moins urgentes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Schwartz.

M. Gilbert Schwartz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun mesure l'importance du débat qui s'est instauré devant l'Assemblée.

L'inscription à l'ordre du jour des problèmes des anciens combattants et victimes de guerre témoigne que la volonté de ceux-ci ne peut continuer d'être ignorée. C'est une conséquence positive de la volonté de changement qui s'est exprimée lors des scrutins des 4 et 11 mars. La majorité a fait des promesses durant la campagne électorale. Il importe d'en obtenir la traduction dans les faits.

Les combattants et les victimes de guerre sont donc très intéressés par ce débat. Ils en attendent des réponses précises à leurs demandes et, en premier lieu, à celles de l'U. F. A. C., pour le règlement du contentieux dans le cadre du plan quinquennal.

Mais je voudrais attirer l'attention sur des problèmes ayant trait au sort de ceux qui furent des victimes particulièrement douloureuses des nazis et de leurs complices.

En 1970, vingt-cinq ans après le retour des très rares rescapés, après beaucoup d'efforts des associations et grâce à leur union, une décision a été enfin prise en faveur des déportés politiques : le 1^{er} janvier 1974, la parité sera atteinte entre leurs pensions d'invalidité et celles des déportés résistants.

Un problème essentiel, dont la solution a été trop longtemps différée, sera donc résolu, du moins pour les survivants. Nul n'ignore en effet l'importance des vides creusés dans les rangs des rares rescapés des camps d'extermination en conséquence des traitements effrayants qui leur furent infligés.

Cependant, d'autres victimes de la répression méritent de voir leur situation rapidement améliorée : les internés, qui sont une image de la France résistante, de la France martyrisée.

Parler des internés, c'est évoquer tous les lieux où les patriotes ont souffert et ont continué le combat. Certes, en raison des horreurs sans nom commises dans les camps d'extermination, il peut y avoir, d'une façon générale, des différences entre les épreuves subies par les déportés et celles connues par les internés ; mais cela peut-il faire oublier que les souffrances endurées par ces derniers — la faim, le froid, la menace d'exécution — ont marqué leur organisme, y ont laissé des séquelles profondes, souvent irréversibles ?

Or, trop souvent, les internés ne peuvent obtenir réparation en raison des exigences auxquelles ils se heurtent. Ne doivent-ils pas, pour faire admettre leur droit à pension, pour les invalidités consécutives à la détention, produire des pièces et témoignages d'époque ? L'ancien de Fresnes, de Poissy, de Clairvault, de Fontevault, des camps d'Afrique du Nord — je pourrais allonger la liste — se voit demander par les services ministériels des attestations établies dans les pénitenciers, à l'époque où l'interné y croupissait.

Ces exigences, littéralement aberrantes, témoignent d'une méconnaissance — que l'on voudrait croire involontaire — de ce qu'était, aux heures de l'occupation, la vie dans les camps d'internement et dans les prisons de France, d'Afrique du Nord et d'ailleurs.

Vous avez admis, monsieur le ministre, que quelque chose devait être changé. Vous avez décidé de constituer un groupe de travail comprenant des représentants de vos services et des délégués des associations, afin de dégager des solutions. Les associations vous ont présenté des propositions à cet effet.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, où en sont les travaux et si les internés peuvent désormais espérer que des améliorations importantes seront apportées sous peu à leur situation ?

Enfin, il est une autre catégorie, elle aussi combien douloureuse, que vous êtes bien placé pour connaître et dont on ne saurait continuer à ignorer les sentiments et les besoins. Je veux parler des patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle. Par familles entières, ils ont été proscrits par l'occupant, parce qu'ils refusaient de servir dans ses formations, parce qu'ils n'acceptaient pas la nationalité allemande. Les patriotes résistants à l'occupation en sont encore à attendre réparation du préjudice qu'ils ont subi. Sur le plan des pensions d'invalidité, ils sont défavorisés au même titre que les internés et se heurtent aux mêmes exigences bureaucratiques et inhumaines.

Par ailleurs, les patriotes résistants à l'occupation n'ont obtenu aucune indemnisation de la République fédérale d'Allemagne. Leur cas n'a pas été retenu dans l'accord signé le 15 juillet 1960 entre le Gouvernement français et le Gouvernement de Bonn.

Chaque année, lors des débats budgétaires, des parlementaires interviennent. Or, depuis maintenant dix ans, vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont toujours répondu que des pourparlers étaient en cours à ce sujet avec la République fédérale d'Allemagne. Le confirmez-vous, monsieur le ministre ?

M. François Grussenmeyer. La République démocratique allemande, elle aussi, doit payer !

M. Gilbert Schwartz. Des accords ont été signés et la République démocratique allemande a versé des réparations à qui de droit.

M. François Grussenmeyer. A personne !

M. Gilbert Schwartz. Elle en a versé à la Hongrie, à la Pologne, à la Tchécoslovaquie, à la Roumanie, à l'Union soviétique.

M. Paul Boudon. Mais pas à la France !

M. Gilbert Schwartz. Je vous renvoie au texte des accords qui ont été signés. Vous verrez qui devait payer à ces pays et qui devait payer au nôtre.

M. André Tourné. Absolument !

M. Gilbert Schwartz. J'ai évoqué les épreuves subies par les victimes des persécutions nazies et fascistes et la gravité des conséquences qui en résultent.

Il est officiellement admis que les rescapés ont vieilli prématurément, que leur espérance de vie est, hélas ! inférieure à celle des autres groupes humains. Il ne faut pas se borner à le constater et à le regretter. Il faut aussi prendre des mesures pour y remédier, autant que faire se peut.

L'éventualité d'un abaissement de l'âge de la retraite pour tous les salariés a été évoquée par le Premier ministre. Nous nous en réjouissons. Mais nous entendons bien faire en sorte que ce qui n'est encore qu'une éventualité se concrétise rapidement.

Dans ce contexte général, le cas des rescapés des camps et des prisons devra faire l'objet d'un examen particulier. Nous le demandons ici solennellement. Je précise que personne ne réclame des faveurs, des privilèges. Ce qui est en cause, c'est l'application convenable du droit à réparation.

Les associations les plus autorisées des déportés et des internés suggèrent une amélioration du régime des retraites. Le groupe communiste demande que l'on accorde aux rescapés une bonification de cinq années, sans réduction de taux, pour tous les régimes.

D'autre part, lorsque leur état de santé les empêche d'exercer une activité professionnelle normale, ne serait-il pas équitable de permettre aux rescapés de bénéficier de la retraite sans condition d'âge, quand le droit est acquis au plan administratif, l'âge mis à part ? Ce serait le moyen de compléter, comme il importe de le faire, les dispositions qui permettent présentement aux déportés et aux internés de prendre leur retraite dès l'âge de soixante ans dans les mêmes conditions que s'ils en avaient soixante-cinq. Ces dispositions ont sensiblement amélioré la situation des rescapés ; mais elles ne répondent cependant que partiellement aux besoins.

Monsieur le ministre, il est d'autres questions sur lesquelles il faudra revenir lors des discussions qui ne manqueront pas de s'instaurer à propos des problèmes de sécurité sociale. Mais j'ai tenu, pour ma part, à appeler votre attention sur la nécessité d'être très convaincant auprès de vos collègues du Gouvernement et notamment auprès de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Dans le même domaine, le groupe communiste suggère de s'attaquer résolument au problème posé par la non-application aux ressortissants du régime en vigueur dans les départements du Rhin et de la Moselle des dispositions applicables aux ressortissants du régime général. Une telle discrimination est profondément choquante.

Le groupe communiste, monsieur le ministre, vous demande aussi de prendre en considération la situation des déportés et internés étrangers, classés victimes civiles de guerre. Des hommes et des femmes qui ont été soumis à des persécutions, déportés, emprisonnés, n'ont aucun droit sous prétexte que, étant étrangers, ils ne sont pas couverts par des accords de réciprocité. Quoique certains d'entre eux soient devenus Français depuis la fin des hostilités, leur cas n'est pas davantage pris en considération. Pourtant, nombre de ces étrangers ou ex-étrangers, après avoir pris part à la Résistance et après avoir été emprisonnés pour cette raison, ont été arbitrairement considérés comme des déportés ou internés politiques, donc comme des victimes civiles, en raison de la discrimination intolérable qui sévissait et qui continue partiellement à sévir dans l'examen des dossiers de demande du titre de déporté et interné résistant.

Dans ma région, une affaire d'ensemble s'est posée, l'affaire d'Auboué. Il a fallu vingt ans — je dis bien vingt ans — d'efforts, de démarches, de délégations, pour que le droit des déportés ou des familles de fusillés soit enfin reconnu. Nous sommes heureux du résultat. Mais, pour quelques cas réglés, combien d'autres ne le sont pas !

Cela dit, j'ai noté avec satisfaction, monsieur le ministre, que vous envisagez de reconnaître le droit à la qualification de déporté aux hommes et aux femmes qui ont été détenus à la forteresse d'Huy, en Belgique.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, quand je vous aurai demandé si vous envisagez de reconnaître les droits à la qualification de déporté aux patriotes détenus à l'île d'Elbe ou, d'une façon générale, hors du territoire de la France métropolitaine, dans les bagnes d'Afrique du Nord, par exemple ; si vous envisagez aussi de supprimer l'injustice dont sont victimes des hommes qui ont été détenus des années durant par les complices de l'occupant et qui n'ont pu obtenir aucun titre, tels les députés communistes du « Chemin de l'honneur »...

M. André Tourné. Très bien !

M. Gilbert Schwartz. ... et si vous envisagez enfin de vous attaquer résolument à la situation intolérable et dramatique que créent les demandes de remboursement de trop-perçu adressées à des invalides dont la bonne foi est entière.

Tous ces problèmes, monsieur le ministre, appellent des solutions d'urgence. Il est inadmissible qu'ils soient demeurés en l'état depuis tant d'années.

Le groupe communiste, dont je suis le porte-parole, attend des actes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration du ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation du monde combattant.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

